

VILLE DE MORLAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

Président : Jean-Paul VERMOT.

Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Ismaël DUPONT ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Patrick GAMBACHE ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Élise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Henri-Merlin GABA ENGABA ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DENIELLOU ; Marie GALLOUÉDEC ; Serge MOULLEC.

Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Catherine TRÉANTON ; Ghislain GUENGANT à Yvon LAURANS ; Maëla BURLLOT à Patrick GAMBACHE ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Jean-Charles POULIQUEN

Mme Marie-Françoise MADEC est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures et 30 minutes.

Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de séance
- Appel des membres du Conseil Municipal
- Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (attributions déléguées)
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
DAG 24-01-01	Modification du règlement intérieur du Conseil municipal	Patrick GAMBACHE
FINANCES		
DF 24-01-01	Vote des taux d'imposition 2024	Patrick GAMBACHE
DF 24-01-02	Vote du budget primitif 2024	Patrick GAMBACHE
DF 24-01-03	Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au Dispositif de Réussite Educative (DRE) pour l'année 2024	Patrick GAMBACHE
DF 24-01-04	Fixation des durées d'amortissement	Patrick GAMBACHE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
DAG 24-01-02	Études pré-opérationnelles en vue de la réouverture de la rivière de Morlaix : groupement de commande / mandat d'études et maîtrise d'ouvrage / perception des subventions	Jean-Paul VERMOT
DAG 24-01-03	Dérogations collectives à la règle du repos dominical 2024 - rectificatif	Valérie SCATTOLIN
CULTURE		
DCULT 24-01-01	Programmation d'évènements - autorisation de signature de conventions et de contrats en 2024	André LAURENT
DCULT 24-01-02	Renouvellement de la convention avec l'association « Le Patio-Centre d'Initiation aux Arts »	André LAURENT
DCULT 24-01-03	Adhésion au Groupement d'Intérêt Public "Cafés Culture"	André LAURENT
ÉDUCATION-JEUNESSE-VIE ASSOCIATIVE-SPORTS-PETITE ENFANCE		
DC 24-01-01	Convention d'objectifs entre la commune de Morlaix et l'association RESAM – Années 2024-2025-2026	Laetitia ABILY
DC 24-01-02	Convention d'objectifs et de moyens COALLIA – Années 2024-2025-2026	Catherine TREANTON
DC 24-01-03	Attribution de subventions aux associations autres que sportives	Laetitia ABILY André LAURENT Yvon LAURANS

URBANISME – TRAVAUX – AFFAIRES FONCIÈRES		
DUT 24-01-01	Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement « MORVAN » - Impasse Bellevue de la Madeleine	Jérôme PLOUZEN
DUT 24-01-02	Convention financière entre le Syndicat Départementale d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et de la Ville de Morlaix – travaux d'effacement des réseaux souples de la rue Général le Flô et de la rue Armand Rousseau	Jérôme PLOUZEN
VCEU		
DVO 24-01-01	Vœu pour la paix au Proche Orient reposant sur la demande d'un cessez le feu immédiat à Gaza et la reconnaissance par la France d'un état de Palestine	Ismaël DUPONT

Monsieur le Maire : « Chers collègues, nous allons dans quelques minutes commencer nos travaux. Merci de rejoindre vos places. Je tenais, avant d'ouvrir officiellement le Conseil Municipal, à avoir en notre nom un mot suite à la disparition de M. Gildas BERROU dans un corps de ferme abandonné près de la rue Paul Sérusier et avoir également un mot vis-à-vis de nos concitoyens qui ont exprimé des mots extrêmement amicaux. M. BERROU était connu de nos services et, il faut le constater, certains d'entre nous ont quelquefois des vies plus chaotiques que le commun des mortels. Il n'en reste pas moins des nôtres et je crois que les marques de sympathie exprimées par les Morlaisiennes et les Morlaisiens allaient en ce sens. Ces mots, évidemment, réchauffent le cœur de la famille. Je pense avant tout à elle, mais également à ses proches.

Nous verrons, au cours de ce Conseil, une délibération qui nous amènera à délibérer sur la subvention au CCAS. Ce n'est pas loin d'un million d'euros chaque année, depuis des années d'ailleurs avec un effort constant des différentes municipalités, que nous nous sommes investis pour construire un CCAS qui permet de répondre à un certain nombre d'urgences, mais pas toutes. Et nous le constatons, nous ne pouvons pas faire face seuls et nous avons besoin des différents partenaires à nos côtés. Et, depuis quelques années, je demandais même, comme mes prédécesseurs l'ont fait à ma place, à ce que la Ville de Morlaix puisse réintégrer la plénitude de la Politique de la Ville. Je regarde Marie. Je regarde Catherine. Nous connaissons l'approche du carroyage des IRIS et le prix que nous payons à nous être investis, toutes municipalités confondues, à construire une Ville où la mixité sociale est une réalité. La nouvelle loi définit le terme de « poches de pauvreté ». Il faudrait donc, pour avoir les moyens de la Politique de la Ville, concentrer les difficultés sur un seul quartier ; ce que nous n'avons jamais voulu faire à la Ville de Morlaix. Et je le redis, toutes municipalités confondues. Et alors même que je demandais instamment au Préfet d'envisager le retour de la Ville de Morlaix dans la plénitude des moyens de la Politique de la Ville, la nouvelle réglementation nous sortirait complètement de la Politique de la Ville, c'est-à-dire que nous sortirions du contrat de veille active. Le contrat de veille active, ce sont des dispositifs tels que le DRE, Dispositif de Réussite Éducative. C'est le soutien à différentes associations, la MAJ, Carré d'As, dans des dispositifs de soutien et d'aide à nos concitoyens les plus fragiles. Et c'est surtout nier une réalité. Oui, la Ville de Morlaix accueille et, au-delà de son devoir, c'est aussi une fierté, une proportion de nos concitoyens en dessous du seuil de pauvreté plus forte qu'ailleurs. Cela ne veut pas dire que, comme je l'entends quelquefois dans des discours trop rapides ou trop simplistes, d'un coup, la délinquance à Morlaix serait plus forte qu'ailleurs. Elle l'est même moins. Et il faut toujours se le rappeler et se le redire. Ce sont les constats portés par les différentes statistiques suivies. Mais, en tout cas, sachez, Mesdames et Messieurs, chers collègues, que j'ai instamment demandé un rendez-vous avec le Préfet parce que nous ne pourrions pas nous satisfaire d'une sortie de la Politique de la Ville. Alors, je demandais qu'on repasse à la politique pleine et entière. Nous étions dans une approche moyenne moins, il faut le dire. Avec le contrat de veille, on serait totalement sorti. Je crois qu'il est temps d'alerter nos différents partenaires. Alors, la Ville de Morlaix s'est engagée à maintenir son financement. Morlaix Communauté s'est engagé à maintenir ses financements également sur la Politique de la Ville. La CAF s'est engagée à maintenir, c'est quasi fait, ses engagements sur le dispositif. Il nous reste deux partenaires à convaincre, le Conseil départemental et l'État puisque nous sommes dans une situation où nous ne pouvons pas baisser les dispositifs d'accompagnements sociaux au sein de la Ville. Bon, j'espère que nous aurons gain de cause. Je suis inquiet. Je suis inquiet, je vous le concède, mais, dans cette grande œuvre de l'accompagnement de nos concitoyens les plus en difficulté, nous ne pouvons pas faire seuls. C'est nécessairement l'ensemble des collectivités qui doivent unir leurs moyens. Et si on pouvait, en termes d'accompagnement social, ne plus parler de carroyage des IRIS, je crois que la politique, dans ce qu'elle a de plus noble, aurait franchi un immense pas.

Mes sincères condoléances en notre nom collectif à la famille de Gildas BERROU et une immense pensée pour tous ceux, au CCAS, chez nous, dans les différentes associations, tous leurs bénévoles qui se mettent à disposition de la collectivité pour, au quotidien, aider ceux qui en ont besoin. Je crois que tendre la main, et je le redis et je me permets d'associer l'ensemble de l'opposition puisque c'est une politique qui a été menée toutes municipalités confondues. Je crois que l'identité de notre Ville et son honneur aussi quelque part, c'est de continuer à faire cette œuvre de solidarité.

Allez, Mesdames et Messieurs, l'appel nous attend. Je fais tourner la feuille pour que vous puissiez émarger. »

[Appel des conseillers municipaux]

Monsieur le Maire : « Marie-Françoise MADEC a été désignée secrétaire de séance. À l'ordre du jour s'ajoutera aujourd'hui un vœu pour la paix au Proche-Orient qui sera présenté par Ismaël en fin de Conseil. Le premier point à l'ordre du jour appelle à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2023. Y a-t-il des interventions sur ce compte rendu ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. »

> ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES À MONSIEUR LE MAIRE, PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : « Le deuxième point à l'ordre du jour appelle à la présentation des décisions prises par moi-même par délégation depuis le dernier Conseil Municipal. Y a-t-il des questions sur les délégations ? S'il n'y en a pas, nous prenons acte qu'elles ont été présentées. Sur la prise d'acte, y a-t-il des abstentions ? Ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci.

23-07-06	Fournitures de produits d'entretien, article ménager et produits pour l'hygiène - Lot 4 : avenant 1 au marché n° 22.023.04
23-07-07	Contrat de maintenance d'équipement et d'affichage - société ADTM - année 2024
23-07-08	Fouilles archéologiques préventives - réhabilitation du Musée de Morlaix - avenant 4 au marché n° 18.001.01
23-07-09	Services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Morlaix
23-07-10	Conception impression et diffusion du Morlaix Mag - Avenant 1 aux marchés n° 20.024.02 et n° 20.024.03 et avenant 2 au marché n°20.024.01
23-07-11	Mission de Maîtrise d'Œuvre 2 relative à la réhabilitation du Musée de Morlaix Avenant n°8
23-07-12	Maintenance et systèmes de climatisation des bâtiments de la Ville de Morlaix - avenant n° 2 au marché n°21.013.01
23-07-13	Assurance dommages aux biens et risques annexes pour le groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS de Morlaix
24-01-01	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande
24-01-02	Convention entre la Ville de Morlaix et Morlaix Communauté Terrains - Site du Bois Noir à Morlaix

Monsieur le Maire : « Le premier point à l'ordre du jour appelle à la modification du règlement intérieur. C'est pour cela que vous avez trouvé une petite liste sur table. M. GAMBACHE nous expliquera à quoi elle servira puisque la modification, sans faire beaucoup de ligne, est très sensible. »

> MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Question n° DAG 24-01-01

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) et notamment l'article 217 ;

Vu la délibération DAG n° 20-07-01 en date du 17 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu la délibération DAG n° 22-05-01 en date du 10 novembre 2022 modifiant le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant l'obligation de déport pour l'élu lors du vote d'une délibération si ce dernier détient d'autres intérêts, professionnels ou personnels, l'exposant à une situation de conflit d'intérêts ;

Considérant qu'il convient de compléter le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : acceptent de compléter le règlement intérieur, Chapitre III : Débats et votes des délibérations, article 21, en inscrivant l'obligation de déport pour l'élu lors du vote d'une délibération si ce dernier détient d'autres intérêts, professionnels ou personnels, l'exposant à une situation de conflit d'intérêts ;
- Article 2 : modifient le règlement intérieur du Conseil municipal qui sera annexé à la présente délibération ;
- Article 3 : autorisent M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre la bonne application du présent règlement intérieur ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Bonsoir à tous. La loi 3DS poursuit un objectif d'assurer l'équilibre entre les attentes citoyennes de probité et l'impartialité des élus locaux et l'exercice opérationnel des responsabilités publiques. Donc, il nous faut l'insérer à l'intérieur de notre règlement intérieur, notamment si vous vous rendez à la page 18 du document que vous avez ce soir. Je vais vous faire la lecture de cet ajout : « une obligation de déport est portée à l'élu lors du vote d'une délibération si ce dernier détient d'autres intérêts professionnels ou personnels l'exposant à une situation de conflit d'intérêts ». Donc, ce soir, on va la mettre tout de suite en place puisqu'elle va, si vous en êtes d'accord, être votée. Ce qui veut dire que, notamment tout à l'heure, quand on débattrà de la question des subventions des associations, il faudra que chaque personne qui a et qui appartient à une association, qu'il en est membre du Bureau, Président, etc., ou si ses ayants droit font partie d'une association et ont des responsabilités, devront sortir. C'est-à-dire que le déport consiste à sortir au moment du vote. D'accord ? Ce qui veut dire que, ce soir, au lieu d'avoir un vote bloqué, on va avoir plus de 20 votes, donc on a essayé de regrouper les associations, essayé de trouver des associations où personne n'aurait à sortir pour pouvoir les voter de

façon un peu groupée. Vous verrez le travail tout à l'heure quand on y sera. Mais dorénavant, quand on a une délibération et que quelqu'un dans l'assemblée peut avoir un conflit d'intérêts, à ce moment-là, il devra le faire savoir, bien entendu, et sortir au moment du vote. Voilà, si j'ai été clair. Oui ? Ismaël. »

Monsieur Ismaël DUPONT : « Est-ce que tu peux préciser ce que tu appelles les ayants droit ? Par exemple, j'ai ma femme avec laquelle je suis pacsé qui est Présidente d'une association. Est-ce que cela m'interdit de voter la subvention pour cette association ? »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Oui. De façon démocratique, tout seul, on a déjà marqué que tu sortirais (rires). »

Monsieur le Maire : « S'il vous plaît, pour la distribution de la parole, d'accord ? Ce n'est pas une conversation. C'est un Conseil Municipal, donc laissez-moi, s'il vous plaît, organiser les différentes prises de parole pour que le débat soit clair pour tout le monde.

Effectivement, dans la notion familiale, ascendants et descendants directs, dans la lecture de ce que nous pouvons en faire à l'heure actuelle de la jurisprudence. Il se pourrait que cela s'étende. Alors, je vous le dis, je me suis déjà exprimé sur le sujet, c'est une suspicion de fait qui pèse sur l'ensemble des élus de manière évidente parce que l'on est souvent élu parce qu'on participe également à la vie associative de sa commune. Donc, il y a un élément de suspicion de fait qui est, somme toute, assez interrogateur, mais *dura lex sed lex*, dure est la loi, mais c'est la loi. Il nous convient de l'appliquer, et de l'appliquer et de l'intégrer dans notre règlement intérieur. Mais, malheureusement, quand cela s'étend en plus à nos familles, j'en viens même à me poser la question si cela ne pose pas véritablement un problème démocratique. Nous sommes, depuis des décennies, délégués par vote du Conseil Municipal pour siéger dans différents CA, Conseil d'administration, des associations. Force est de constater que cette loi a engendré un vaste mouvement de recul d'un certain nombre de municipalités qui retirent officiellement les élus des Conseils d'administration des associations qui doivent, dès lors, trouver diverses formes pour continuer à quand même participé à la vie associative sur le territoire. Il y a eu, avant même cette loi, des condamnations qui nous ont interrogés au sein de l'AMF 29. Un collègue de Plouguerneau, je crois, qui vote un PLUI dans lequel des terrains qu'il avait constructibles deviennent non constructibles. L'intérêt, honnêtement, zéro. C'est même un désintérêt à voter le texte. Condamné. Condamné avec des montants d'amendes de quelques milliers d'euros. Georges, tu as demandé la parole. Précision Lannilis. Jean-Charles ? »

Monsieur Jean-Charles POULIQUEN : « Oui, juste une précision. On est bien d'accord que le simple fait d'être adhérent, sans responsabilité dans une association, n'implique pas de sortir. »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant, oui. Pour l'instant, dans l'analyse que nous faisons de la jurisprudence. Elle est en train de se constituer sur ce sujet. La simple adhésion à une association n'amène pas à sortir. Par contre, quelqu'un qui interviendrait de manière pécuniaire pour une association devrait dès lors quitter la salle du Conseil Municipal pour délibérer sur l'octroi d'une subvention. Georges ? »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Et, dans la notion d'ayants droit, donc ce sont les ascendants, descendants, les fratries ne sont pas concernées ? »

Monsieur le Maire : « Alors, parce qu'on s'est basé sur un conseil juridique de la Communauté puisque tout le monde va être amené à introduire, dans ses règlements intérieurs, le sujet. En termes de jurisprudence, visiblement, nous n'en avons pas la confirmation, pourraient être concernés les frères et les sœurs qui siègeraient dans d'autres associations. Oui, mais je le redis, je trouve ça complètement démentiel puisqu'il y a une suspicion de fait et même dès lors que la prise d'intérêts n'est pas constituée

pécuniairement. Ici, dans le Finistère, des collègues ont été condamnés, au premier rang duquel le président de l'AMF, Dominique CAP, le Maire de Plougastel, qui a été condamné parce qu'il avait voté une subvention pour une course qui était organisée par une association cycliste dans sa commune alors même qu'il n'y avait aucun soupçon d'enrichissement personnel ou quoi que ce soit. La procédure qui lui avait été proposée était de plaider coupable. Bon, je revendique quelque part que nous devons conserver, quand nous sommes des élus, un lien fort avec la vie associative de nos territoires et que là, pour le coup, nous allons respecter la loi puisque c'est notre devoir, et donc nous allons organiser un ballet de chaises musicales sur la délibération concernant les subventions. Alors même que certains collègues qui siègent dans les associations sur lesquelles nous nous prononcerons sont les plus à même de connaître et de défendre la situation ou pas de telle ou telle association. Il leur est interdit de délibérer sur la question, c'est-à-dire qu'ils ne se retirent pas du vote.

Nous ferons malheureusement sortir les collègues, vous-même, au moment où nous ouvrirons la délibération sur la subvention dite de telle association. Je trouve que, pour le coup, c'est un effet exagéré, voire même peut-être excessif de la prudence. Y a-t-il d'autres interventions sur cette modification du règlement intérieur ? Chers collègues, s'il n'y en a pas, pour cette modification, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie. Nous pouvons passer au point suivant, Patrick, sur le vote des taux d'imposition. »

Nombre de votants 32
ADOPTÉ

> VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Question n° DF 24-01-01

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 précisant que le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ;

Vu la délibération n° DF 23-07-01 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023, approuvant le rapport d'orientation budgétaire (ROB) ;

Considérant que la loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant que depuis 2023 la taxe d'habitation s'appliquera uniquement pour les résidences secondaires et sur les locaux vacants si la commune a délibéré en ce sens pour cette dernière catégorie ;

Considérant que cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire ;

Considérant que chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15,97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020 ;

Considérant qu'un retraitement des bases locatives sera opéré par les Services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable ;

Considérant que commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés et qu'afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire, et que ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2024, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH ;

Considérant qu'en matière de vote de taux de fiscalité directe locale, l'exercice 2024 présente une évolution significative et que les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH) après un gel du vote de ce taux sur la période 2019-2022, lié à la réforme de la fiscalité (suppression de la TH sur les résidences principales) ;

Considérant que le budget primitif de la Ville de Morlaix doit être voté en équilibre, et qu'il est prévu de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2023 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (5 contre : Jean-Charles POULIQUEN (+ pouvoir à Sabine DUVAL-ARNOULD), Georges AURÉGAN, Alain DANIELLOU, Serge MOULLEC) :

- Article 1 : fixent les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour l'exercice 2024 :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 19.62 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.12 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.50 %

Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « *Vote du taux d'imposition 2024. Dans le cadre de la préparation du projet primitif et dans le cadre du ROB, on avait annoncé que la Ville de Morlaix ne procéderait à aucune augmentation des taux d'imposition. Donc, je vous les redonne. Les taux d'imposition seront, sur la taxe d'habitation sur la résidence secondaire et autre toujours à 19,62 %, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, 41,12 % et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 71,51 % comme en 2023, comme 2022, etc. Cela fait plusieurs années qu'il n'y a aucune augmentation.* »

Monsieur le Maire : « *Jean-Charles.* »

Monsieur Jean-Charles POULIQUEN : « *Merci. Oui, s'il n'y a aucune augmentation, il n'y a non plus aucune baisse malgré vos engagements électoraux. Donc, nous avons eu l'occasion d'en discuter lors de l'examen du ROB, nous nous opposerons lors du vote de cette délibération.* »

Monsieur le Maire : « *Il nous reste deux ans. Et je suis très sensible aux engagements que nous avons pris vis-à-vis de la population. Somme toute, au vu d'une inflation qui a quand même été galopante, on se félicite d'une baisse du taux d'inflation. On n'a pas encore une inflation qui a disparu. Nous avons maintenu, mais nous verrons immédiatement après dans le budget l'ensemble de nos tarifs sociaux. Nous n'avons pas augmenté les impôts et, assez mécaniquement, au niveau national, on voit une hausse du taux d'imposition qui, doucement, nous rattrape. Nous avons il y a quelque temps échangé, quand nous avons signé une convention de simplification avec le Directeur départemental des Finances publiques qui regarde un peu la carte d'identité des communes dans lesquelles il se rend et nous échangeons avec lui sur le fait qu'à force de ne pas augmenter ou d'avoir, je le concède, légèrement baisser au mandat précédent, nous étions doucement rattrapés par la moyenne.* »

La moyenne nationale des villes de la strate est à 40,47 % pour un taux d'imposition morlaisien à 41,12 %, soit un différentiel de 0,65. Et ce différentiel, c'est le taux 2022, va encore tendre à se résorber. Donc, voilà sur les taux d'imposition, s'il n'y a pas d'autres interventions. Donc, les voix contre ? Un, deux, trois, quatre, cinq. Y a-t-il des abstentions ? Ou des oppositions ? Je vous remercie. Après le ROB, nous en arrivons au vote du budget primitif, Patrick. »

Nombre de votants 32

Abstention : 0

Opposition : 5

ADOPTÉ

> VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Question n° DF 24-01-02

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-8 et L. 2312-1 modifiés par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n° DF 23-07-01 du 14 décembre 2023, relative au débat d'orientation budgétaire (DOB), sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023 ;

Vu la délibération n° DF 24-01-01 du 15 février 2024, relative à l'approbation des taux d'imposition 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le délai de communication du projet de budget primitif 2024 est porté à 12 jours à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée ;

Les membres de l'assemblée délibérante :

- Article 1 :

- approuvent à la majorité (5 contre : Jean-Charles POULIQUEN (+ pouvoir à Sabine DUVAL-ARNOULD), Georges AURÉGAN, Alain DANIELLOU, Serge MOULLEC) le budget primitif 2024, pour le budget principal comme suit :

- Budget principal :

- Fonctionnement Dépenses = Recettes = 25 450 000 €

- Investissement Dépenses = Recettes = 13 660 000 €

- approuvent à la majorité (5 abstentions : Jean-Charles POULIQUEN (+ pouvoir à Sabine DUVAL-ARNOULD), Georges AURÉGAN, Alain DANIELLOU, Serge MOULLEC) le budget primitif 2024, pour les budgets annexes comme suit :

- Budget annexe Cuisine Centrale :

- Fonctionnement Dépenses = Recettes = 3 208 900 €

- Investissement Dépenses = Recettes = 301 400 €

- Budget annexe Pôle Petite Enfance :
Fonctionnement Dépenses = Recettes = 2 490 950 €
Investissement Dépenses = Recettes = 95 506 €
 - Budget annexe Langolvas :
Fonctionnement Dépenses = Recettes = 352 500 €
Investissement Dépenses = Recettes = 18 900 €
 - Budget annexe Centre de Santé Municipal :
Fonctionnement Dépenses = Recettes = 67 200 €
Investissement Dépenses = Recettes = 1 195 912 €
 - Budget annexe lotissement Orée du Bois :
Fonctionnement Dépenses = Recettes = 100 000 €
- Total des budgets en fonctionnement : 31 669 550 €**
Total des budgets en investissement : 15 271 718 €

- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « *Un petit mot d'introduction sur le contexte 2024 de la Ville de Morlaix. Le vote du présent budget est proposé, comme le prévoit la réglementation, après la tenue d'un débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du dernier Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et avec la mise en œuvre, et c'est la grande nouveauté, de la M57. Alors, je redis : c'est une nomenclature de gestion qu'il nous faut mettre en place et qui va bouleverser, en fait, les organisations internes. Alors, ça ne changera rien sur l'ensemble du budget, mais, en revanche, la lecture va en être différente, notamment pour ce qui sera de la lecture entre cette année 2024 et les années précédentes puisqu'on n'aura plus les mêmes comptes aux mêmes endroits. Donc, c'est en train d'être travaillé par les équipes de la municipalité et le budget a été construit à partir de cette M57.*

Il est à noter que le budget primitif et les annexes sont présentés avant le vote du compte administratif qui sera notre prochain exercice.

Le budget principal 2024 : le budget de fonctionnement de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 25 450 000 €. L'équilibre budgétaire impose un virement de 765 000 € de la section d'investissement. La politique d'investissement 2024 s'élève à 13 660 000 €, dont 7 670 000 € de dépenses d'équipement. Si vous regardez le tableau d'équilibre général, vous voyez les chiffres que je viens de vous indiquer, le total de la partie fonctionnement qui, bien entendu, est en équilibre avec le total des recettes. Nous avons également ce virement de la section de fonctionnement de 2023 qui repasse donc à la section d'investissement et qui permet le remboursement du capital. Vous savez que la loi nous oblige d'être seuls à pouvoir rembourser le capital, donc de ne pas faire appel à l'emprunt. Donc, on a 1 580 000 € de remboursement de capital qui va donc être remboursé à l'aide de ce virement de la section de fonctionnement et de la dotation d'amortissement. Donc, vous voyez qu'on est largement au-dessus puisqu'on a en gros 1 868 220 €, de mémoire, de tête, qui permettront ce remboursement. Et vous voyez ensuite les 39 110 000 € pour l'ensemble de notre budget. En préambule, il est à noter que 2024 est marqué par le passage à la norme M57 qui, quand même, est quelque chose de compliqué et qui nous travaille, compliqué à mettre en œuvre. Le transfert des équipements de la Ville à Morlaix Communauté, donc le théâtre du Pays de Morlaix, le complexe de Langolvas, le musée des Jacobins et ses annexes, donc la Maison à Pondalez, et la piscine de la Boissière.

À propos des dépenses, les orientations retenues lors du rapport d'orientation budgétaire, donc je ne vais pas rentrer et vous refaire ce que je vous ai déjà présenté au mois de décembre. On retient une hausse des dépenses de plus 1,7 %, soit 420 000 €. Ce qui porte l'équilibre de la section de fonctionnement à 25 450 000 €. Si on regarde dans cette section de fonctionnement le tableau qui doit s'afficher, je ne vais vous parler que des gros postes, bien entendu les charges de personnel qui ont une augmentation de 6,8 %. J'avais expliqué pourquoi : notamment les points d'indice, notamment le RIFSEEP qui sont les deux groupes points, en fait, qui vont faire sans doute cette augmentation aux alentours de 400 000 € sur cette partie-là. Les charges de personnel remboursées, donc ce sont les charges de personnel qui sont dans les budgets annexes et qui sont donc remboursées à la Ville. C'est bien nous qui faisons l'avance, mais elles seront bien remboursées, donc on les aura en recettes également. Les charges de gestion courante, qui représentent 14,9 % du total de nos dépenses, sont à 3 800 000 € avec une légère baisse de 3,1 %, et l'autofinancement, qui représente 3 % de notre total, passe de 570 000 € en 2023 à 765 000 € en 2024. Voilà. Donc, comme je vous le disais tout à l'heure, l'augmentation totale de nos dépenses représente 1,7 %. Vous avez, dans le camembert qui suit, les dépenses de fonctionnement par nature. Donc, vous voyez la part de charges de personnel qui représente 46 % des charges de la commune, les charges à caractère général qui représentent 21,2 % de la commune et les charges de personnel remboursées 8,7 %. Enfin, on a les autres charges de gestion courante à 14,9 %. Les charges financières, vous avez vu, ne représentent que 1,2 % et l'autofinancement 3 %, comme je vous l'ai dit tout à l'heure. Si on poursuit, la maîtrise des charges de fonctionnement permet à la collectivité de dégager un autofinancement de 765 000 € ; lequel respecte les contraintes d'équilibre réel du budget, c'est ce dont je vous ai parlé tout à l'heure, qui nous permet de couvrir l'emprunt, le remboursement de l'emprunt.

Sur les recettes, les orientations du rapport d'orientation budgétaire et les données financières de la Ville, quelles sont-elles ? Les impôts, les taxes et les taxes, la fiscalité locale, les dotations de l'État, bien entendu, les subventions, les produits des services du domaine, etc., permettent d'estimer les recettes à 25 450 000 €, soit une augmentation de 420 000 € par rapport au budget de l'année dernière. Si vous regardez les gros postes, vous verrez que les taxes et impôts sont en diminution de -4,1 %. Les produits des services du domaine, par contre, sont en augmentation de 29 % et les produits de gestion courante sont en baisse de 51 %, en sachant qu'on était à 377 200 € et qu'on passe à 182 230 €. Voilà ce qu'on peut dire. On a donc une augmentation légère des recettes de 1,7 %. Là encore, on voit sur le camembert qu'il y a en dessous, la répartition par nature. On se rend compte que les impôts et taxes pèsent dans nos recettes, comptent plus exactement dans nos recettes pour 58,9 %, pratiquement 60 % et que les produits du domaine nous rapportent 17,5 %.

Les investissements à présent. Les sections d'investissement s'élèvent à 13 660 000 €, dont 941 082 € de report en dépenses. Qu'est-ce que sont les reports ? Les reports sont donc ce qu'on n'a pas dépensé l'année dernière, mais qu'on a commencé à engager et qui donc est reporté sur le budget de cette année. On y reporte la section dépenses et on y reporte également les recettes qui sont attenantes à ces dépenses. On a donc, si on enlève ces reports, et vous avez une case report, qui viennent s'ajouter dans une colonne à part sur l'ensemble des dépenses. C'est comme ça qu'on trouve 141 000 € de report, 12 918 000 € de propositions nouvelles. Ce qui nous fait donc un total de 13 660 000 € dans la section d'investissement.

Pareil, les immobilisations corporelles qui sont un lourd poids représentent 40,6 %, les immobilisations en cours 10 % et on a l'emprunt de la dette qui représente 18 %, bien sûr, et les opérations sous mandat qui sont celles notamment qui vont nous être donné par Morlaix Communauté dans le cadre des transferts, qui vont être aux alentours de 2 162 375 €.

Voilà, je vous redis juste un tout petit focus sur les opérations de travaux et d'équipements qui vont s'élever à 7 670 376 €. Donc, nous aurons notamment, je l'avais déjà détaillé au moment du DOB, les travaux divers dans les bâtiments techniques pour 226 000 €, les moyens des services, donc engins de voirie, véhicules électriques, matériels divers, pour 507 958 €. Les travaux divers dans les écoles pour 1 158 427 €.

Les travaux de réhabilitation du musée, 2 665 000 €. Travaux divers dans les bâtiments sportifs, 400 000 €. Éclairage public, 202 972 €. La signalisation et le mobilier urbain, 169 000 €. Les travaux divers de voirie, 2 046 717 €. Les travaux divers des espaces verts, 259 000 €. Et les travaux de la rampe Saint-Nicolas, c'est la fin de l'opération, on a encore à déboursier 237 980 €. Les travaux de restructuration du Dossen qui commencent, on aura à dépenser 465 493 €. La création d'un pump park, 212 344 €. Et la transition écologique, le stationnement cyclable, 129 678 €. Donc, vous avez dans le tableau qui est là l'ensemble des répartitions des dépenses telles que je viens de vous les donner.

Là aussi, sur la question des recettes. Les recettes, on va passer directement les recettes par nature. Donc, vous avez l'emprunt de la dette, bien entendu, 5 470 000 €. Les subventions d'investissement, donc l'ensemble des subventions que nous touchons, qui représentent 12,3 % de nos recettes à 1 680 000 €. Les dotations et fonds divers, 750 000 €. Et les opérations pour compte de tiers, qui sont les opérations qu'on fait pour compte d'autrui et qui nous sont payées, 119 000 €. Les opérations de patrimoine qui représentent 7,5 % à 1 million d'euros. Et les opérations d'ordre entre sections qui sont à 1 100 000 €. Voilà l'ensemble des éléments. Nous aurons, dans les recettes, bien entendu, quelques détails, l'EFC et TVA, donc qui est la TVA que nous retouchons, sur 710 000 €, le solde de virement de la section de fonctionnement, 195 380 €, les remboursements du capital d'emprunt, 23 000 €, les amendes de police, 110 000 €, les taxes d'aménagement, 40 000 €, les subventions obtenues, 1 570 000 €, les sessions d'actifs, 550 660 € et les mobilisations d'un emprunt d'équilibre à 4 470 000 €. Si je passe à présent à la partie analyse financière, d'après l'orientation retenue dans le rapport d'orientation budgétaire 2024, et notamment un taux de réalisation de 98 % des dépenses de fonctionnement, le produit de fonctionnement courant évoluera de 0,6 %, générant une hausse de 152 313 € en 2024 par rapport au précompte administratif 2023. Sur la même période, les charges de fonctionnement courantes progressent de plus 2,3 %, soit 513 804 € de dépenses supplémentaires en 2024. Si vous regardez le tableau qui s'affiche derrière moi, vous verrez que les précomptes CA 2023, on arrive à la fin des comptes, nous arrivons à une épargne brute à 2 484 159 € moins, bien entendu, le capital, 1 486 635 €. Ce qui nous fait une épargne nette de 997 524 €. Si on regarde par rapport à 2022, 229 439 €, on a une nette progression. Et on prévoit donc pour l'année 2024 une épargne brute à 2 467 199 € pour un capital à 1 580 000 €. Ce qui nous ferait une épargne nette de 887 199 €.

Si je regarde juste la caractéristique de la dette, nous avons une épargne, donc un encours corrigé de la dette qui sera à 19 420 784 € pour le BP 2024, une épargne brute à 2 476 199 €. Ce qui nous donnerait un encours corrigé de l'épargne brute de 7,9 années, donc ce qui revient à un cours tout à fait correct. En sachant qu'effectivement, en 2022, vous vous souvenez des problèmes que nous avons eus à gérer, notamment les augmentations de fluides en cours d'année qui ne nous avaient pas permis d'anticiper les choses, donc on était passé à 11,4 années de taux d'endettement.

Voilà ce que je peux vous dire pour le budget de la Ville. Je finirai juste en vous donnant quelques éléments des budgets annexes qui font partie du budget global que nous voterons ce soir.

Le pôle petite-enfance. Le pôle petite-enfance possède son propre budget annexe et regroupe donc cinq structures de fonctionnement. L'administration générale, l'ALSH, la ferme des enfants, la crèche halte-garderie, la crèche collective et le lieu d'accueil enfants parents. Le budget de chacun, c'est, sur l'administration générale, 36 803 €, la ferme des enfants, 305 647 €, la crèche halte-garderie, 864 676 €, la crèche collective, 1 257 551 € et le lieu d'accueil enfants parents, 26 272 €. Donc, les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 2 490 950 €, composées à 87 % des charges de personnel. Les dépenses d'investissement sont estimées à 95 506 €, dont 23 000 € de remboursement d'emprunt et 34 800 € de matériel d'équipement.

Pour la cuisine centrale. La cuisine centrale est suivie sur un budget annexe autonome dont les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 sont estimées à 3 208 900 €. Elles sont composées à 63,7 % d'achats de fournitures pour un montant de 2 043 900 €, à 34,8 % de charges de personnel à 1 117 000 €, et les dotations d'amortissement s'élèvent à 33 000 €. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 208 900 €, dont 2 971 400 sont issues de la tarification au client, commune, lycée, collège, centre de loisirs, EHPAD, portage à domicile, société privée, etc.

Et de 193 000 € de subvention d'équilibre du budget principal de la Ville. La section d'investissement est fixée en 2024 à 301 400 €, dont 46 300 € affectés au remboursement du capital de l'emprunt, 80 000 € pour les travaux de remplacement du sol carrelé en cuisine et 214 000 € pour l'acquisition de matériels, cuiseur, refroidisseur, gerbeur, doseur, scelleur qui sont des outils dont on a absolument besoin, qui nous permettent de garder une cuisine en état et de faire attention aussi à nos personnels puisqu'aujourd'hui on a des matériels qui ne sont plus du tout adaptés et qu'il nous faut absolument remplacer. La subvention de 85 000 € Pays de Morlaix et Département est inscrite pour financer les travaux de la légumerie. Le remboursement du capital de l'emprunt est assuré par l'addition des dotations aux amortissements de 33 000 € dont j'ai parlé tout à l'heure et d'une partie du virement de la section de fonctionnement à 13 300 €.

Pour ce qui est du parc de Langolvas. Comme vous le savez, le parc de Langolvas a été transféré le 1^{er} janvier 2024 à Morlaix Communauté. Son exploitation relève d'un budget annexe spécifique de la collectivité. En 2024, le total des charges de fonctionnement est estimé à 352 500 €. Les dépenses sont financées par les produits d'exploitation pour un montant de 162 500 € et le remboursement des frais versés par Morlaix Communauté est estimé à 190 000 €. En 2024, les dépenses d'investissement s'élèvent à 18 900 €, dont 12 000 affectés au remboursement du capital de l'emprunt et 6 900 € pour les petits travaux et l'achat de matériel. Morlaix Communauté remboursera les sommes payées, personnel et investissement, par la Ville dans le cadre du transfert de compétences.

Le centre de santé municipal. En 2024, les dépenses de fonctionnement ne sont fixées qu'à hauteur de 67 200 € ; cette année étant consacrée à la construction du bâtiment au 59-61, rue de Brest. Ainsi, une subvention d'équilibre du budget principal de la Ville de Morlaix pour un montant de 67 200 € est nécessaire. Les dépenses d'investissement sont estimées à 1 195 912 €, comprenant le remboursement du capital de l'emprunt, 20 000 €, et des frais de maîtrise d'œuvre de travaux de construction du mur de soutènement et de réhabilitation du bâtiment. Les travaux et les équipements seront financés par une subvention, Région, Département, DSIL, inscrite pour un montant de 480 518 € et un emprunt d'équilibre de 657 401 €.

Enfin, et je terminerai là-dessus, le lotissement de l'Orée du bois. La Ville de Morlaix possède, on en parle régulièrement, un lotissement qui n'est pas complètement vendu, donc on est encore obligé de garder une ligne. Cette ligne est de 100 000 € en dépenses et, bien entendu, de 100 000 € en recettes ; lotissement pour lequel on ne sait pas encore ce qu'il adviendra et qu'on ne pourra terminer que quand l'ensemble des lots seront vendus. Voilà pour l'ensemble des éléments du budget. Merci. »

Monsieur le Maire : « *Merci, Patrick. Jean-Charles. »*

Monsieur Jean-Charles POULIQUEN : « *Oui, mon intervention sera courte, mais brève. Nous avons eu l'occasion de nous exprimer lors du débat d'orientation budgétaire sur les réserves et même les points d'opposition que nous avons au regard de la construction et des orientations de ce budget. Donc, nous nous abstenons. Pardon, nous nous opposerons lors du vote du budget. »*

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il d'autres interventions ? Chers collègues s'il n'y en a pas, nous votons budget par budget. Sur le budget principal, il y a des oppositions, cinq. Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. Merci. Sur le budget annexe cuisine centrale, y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas. Pas d'abstention non plus. Sur le budget annexe du pôle petite-enfance... »*

Monsieur Georges AUREGAN : « *Juste une petite chose sur les autres budgets. On s'abstient sans peut-être les prendre un par un. »*

Monsieur le Maire : « On est obligé. Donc, sur tous les autres, abstention. Je reviens en arrière. Soyez vigilants parce qu'une fois que j'ouvre les opérations de vote, c'est à ce moment-là qu'il faut réagir. Donc, exceptionnellement, je reprends le vote sur le budget annexe de la cuisine centrale. Donc, cinq abstentions et pas d'opposition. Sur le budget annexe pôle petite-enfance, cinq abstentions et pas d'opposition. Sur le budget annexe de Langolvas, cinq abstentions et pas d'opposition. Sur le budget annexe du centre de santé Municipal, cinq abstentions et pas d'opposition. Et enfin, sur le budget annexe du lotissement l'Orée du bois, cinq abstentions et pas d'opposition. Merci, chers collègues. Patrick continue avec l'attribution d'une subvention au CCAS. »

Budget principal

Nombre de votants 32

Abstention : 0

Opposition : 5

ADOPTÉ

Budgets annexes

Nombre de votants 32

Abstention : 5

Opposition : 0

ADOPTÉ

> ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET AU DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (DRE) POUR L'ANNÉE 2024

Question n° DF 24-01-03

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 24-01-02 en date du 15 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 pour le budget principal de la Ville ;

Considérant la volonté de la Ville de Morlaix de soutenir le fonctionnement au quotidien du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que ses actions, pour lutter contre l'exclusion, accompagner les personnes âgées, soutenir les personnes souffrant de handicap, et proposer un suivi personnalisé aux enfants et aux jeunes ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : se prononcent sur l'attribution d'une subvention 2024 au CCAS et au DRE pour un montant total de 925 000 € ;
 - CCAS : 875 000 € inscrits au BP 2024 ;
 - DRE : 50 000 € inscrits au BP 2024 ;
- Article 2 : inscrivent les crédits nécessaires au Service 33, nature 657363 fonction 420 pour le CCAS et fonction 4214 pour le DRE ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Comme chaque année, on a une attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale. Bien entendu, la volonté de la Ville est de soutenir le fonctionnement au quotidien du Centre Communal d'Action Sociale. Pour cela, effectivement, et dans le but de lutter contre l'exclusion, accompagner les personnes âgées, soutenir les personnes souffrant de handicap et proposer un suivi personnalisé aux enfants et aux jeunes, la Ville de Morlaix versera, au titre de l'année 2024, la somme de 925 000 € ventilée comme suit : le CCAS, 875 000 €, est inscrit au BP et le DRE, 50 000 € inscrits au BP 2024. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il des interventions sur le sujet ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Nous continuons, toujours avec Patrick, avec la fixation des durées d'amortissement. »

Nombre de votants 32

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Question n° DF 24-01-04

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 1996 complétée par celle du 15 novembre 2010, fixant les modalités des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2018 fixant les modalités des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles en M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable demande une révision et une adaptation des modalités d'amortissement ;

Considérant que l'instruction budgétaire M57 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation ;

Considérant que l'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis ;

Considérant que l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en Service et non plus à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante de son acquisition ;

Considérant qu'il est proposé de retenir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en Service, car le mandat valide le Service fait ;

Considérant qu'il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour certains types de biens et principalement les biens de faibles valeurs ;

Considérant que les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500,00 € HT ou 600 € TTC soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition en mode linéaire ;

Considérant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Considérant qu'afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, et ne relevant pas des catégories d'immobilisations inscrit au tableau, la durée d'amortissement sera la durée maximale autorisée par l'instruction M57 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : fixent les durées d'amortissement pour chacune des catégories de biens énumérées dans le tableau ci-dessous ;

MÉTHODES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

NATURES	CLASSES D'IMMOBILISATION	DURÉES
	Les biens de faible valeur dont le seuil unitaire est inférieur à 500,00 € HT ou 600 € TTC (mode linéaire)	1 an
	<u>A/immobilisations incorporelles</u>	
202	Frais d'études d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions, brevets, licences et logiciels	2 ans
	<u>B/immobilisations corporelles</u>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et défense civile	6 ans
215731	Matériel roulant voirie	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
21578	Autre matériel technique	6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans
	Équipement de Garages et ateliers	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans

21828	Véhicule – matériel de transport	5 ans
	Camion de livraison - Budget Cuisine	10 ans
21831	Matériels informatiques scolaires	5 ans
21838	Autres matériels informatiques	5 ans
	Matériels de bureau électriques scolaires	5 ans
21841	Mobiliers scolaires	10 ans
	Autres matériels de bureau électriques	5 ans
	Mobiliers	10 ans
	Coffre-fort	20 ans
2185	Matériels de téléphonie	5 ans
2188	Matériels classiques	6 ans
	Équipements de cuisines	10 ans
	Équipements sportifs	10 ans
	Bâtiments légers et abris	10 ans
1311 1312 13151 1316 1317 1318	<u>Subventions reçues :</u> À hauteur des dotations en amortissements des biens Sur la même durée que l'amortissement des biens	
	<u>Subventions versées pour le financement :</u>	
204111 à 204421	Des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204112 à 204422	De bâtiments et d'installations	15 ans
204113 à 204423	D'équipements structurants d'intérêt national	30 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	30 ans

- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Ce soir, on parle beaucoup M57. Dans le cadre de la M57, on doit s'adapter et, sur la question des obligations en matière d'amortissement, on nous permet en fait de fixer librement les durées, à l'intérieur d'un cadre bien entendu, je vous rassure, tout en respectant les limites fixées par l'État. Donc, ce soir, il nous revient de regarder le tableau qui est à la page suivante. Vous avez sur ce tableau une lecture très simple. Vous avez l'ensemble des classes d'immobilisation et vous avez

la durée limite qui est dans la première colonne qui est celle que donne l'État. Voilà, je prends le premier, le 202. L'État nous dit : vous pouvez avoir une durée maximum de 10 ans. Nous avons décidé de proposer une durée de cinq ans. Donc, voilà le travail qui a été fait par les services, bien entendu, de trouver la meilleure équation possible par rapport à notre budget. Donc, il s'agit ce soir de donner votre accord sur ce tableau et cette répartition sur les durées d'amortissement. »

Monsieur le Maire : « Chers collègues, s'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. »

Nombre de votants 32

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> ÉTUDES PRÉOPÉRATIONNELLES EN VUE DE LA RÉOUVERTURE DE LA RIVIÈRE DE MORLAIX : GROUPEMENT DE COMMANDES/MANDAT D'ÉTUDES ET MAÎTRISE D'OUVRAGE/PERCEPTION DES SUBVENTIONS

Question n° DAG 24-01-02

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'article L. 2511-3 du Code de la commande publique concernant la quasi-régie ;

Vu l'article L.300-3 du Code de l'urbanisme relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la loi ALUR ;

Considérant que la Ville de Morlaix est atteinte à un fort risque inondation : crues fluviales, événements maritimes extrêmes ou par la concomitance de ces phénomènes et par des orages violents ;

Considérant qu'à la suite de réalisation d'études hydrauliques, d'investigations souterraines, dans les réseaux et en surface dans le cadre du programme d'actions et de prévention des inondations réalisé par Morlaix Communauté, il apparaît nécessaire de réaliser :

- des aménagements ponctuels en sous-sol, au sein des galeries, pour favoriser les écoulements ;
- des redimensionnements conséquents de portion de réseaux, qui obligeront à des travaux importants en surface ;
- l'ouverture de la rivière sur sa partie aval, voire en amont du viaduc ;

Considérant que cette solution technique a été approuvée et a fait l'objet d'une expertise technique approfondie des partenaires du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) du bassin versant de la rivière de Morlaix et des Services compétents de l'État en matière de lutte contre les inondations : Direction départementale des territoires et de la mer – DDTM, Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement – DREAL, Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – CEREMA ;

Considérant que cette solution technique a été choisie et validée par l'ensemble des partenaires du programme d'actions et de prévention des inondations du bassin versant de la rivière de Morlaix (Morlaix Communauté, Ville de Morlaix, État, Département du Finistère) lors de la signature de l'avenant n° 2 à la convention, le 28 septembre 2022 ;

Considérant que, sans être signataire de la convention P.A.P.I., le projet d'aménagement est également soutenu par la Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des territoires et la Région Bretagne pour ses bénéficiaires en matière d'adaptation au changement climatique, et qu'en cela, il est également éligible à des financements européens (FEDER), nationaux (Action Cœur de Ville, Fonds Vert de l'Agence de l'Eau) et régionaux (Bien Vivre Partout en Bretagne, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ADEME) ;

Considérant que cette opération constitue également l'opportunité de repenser de manière globale les espaces publics du centre-ville, autour du tracé des rivières en termes :

- d'amélioration du cadre de vie ;
- de mise en valeur le trajet de l'eau au cœur de la Ville ;
- de la place du végétal ;
- d'adaptation aux risques climatiques ;
- des circulations, tant douces que routières, ainsi que des stationnements dans le respect des usages riverains et commerciaux ;

Considérant que c'est dans cette optique que doivent être menées des études préopérationnelles d'aménagement qui couvriront les domaines suivants :

- les espaces publics et l'amélioration du cadre de vie ;
- la mise en valeur du patrimoine urbain de Morlaix, ainsi que son lien avec la mer ;
- les fonctionnalités pour permettre un traitement adéquat des flux (doux, routiers, livraisons) et le stationnement ;
- Les accès riverains et commerciaux ;
- Le traitement des émergences actuelles et les propositions de type de mobilier urbain ;

Considérant que le périmètre de cette opération globale recouvre à la fois les compétences de Morlaix Communauté et celles de la Ville de Morlaix, et que c'est pourquoi, ces études sont envisagées dans le cadre d'un groupement de commande entre Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix ;

Considérant que Morlaix Communauté, assumant la charge de coordonnateur du groupement, sera également chargée par la Ville de Morlaix de gérer en son nom et pour son compte de la demande, du montage et du suivi des dossiers de subventions correspondants à cette opération ;

Considérant que ce groupement a vocation à désigner un mandataire de maîtrise d'ouvrage commun, que la Ville et l'Agglomération sont actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) BMA qui a dans son objet et ses compétences la possibilité de répondre à ce type de prestations d'études et que le statut de SPL rend possible la conclusion en direct du mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions de la quasi-régie ;

Considérant que le montant prévisionnel (hors subvention) des études préopérationnelles est établi à 1 038 000 € HT ;

Considérant que le montant des subventions déjà accordées à Morlaix Communauté est de 329 000 € ;

Considérant que la répartition financière du reste à charge entre la Ville et l'agglomération est la suivante :

- Ville de Morlaix = 142 000 € HT
- Morlaix Communauté = 567 000 € HT

Considérant que le montant des subventions qui pourront encore être accordées au titre de ce projet et de ce mandat de maîtrise d'ouvrage viendra en déduction de la participation de Morlaix Communauté ;

Considérant que les crédits seront mis au vote lors de l'adoption du budget 2024 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (2 contre : Alain DANIELLOU et Serge MOULLEC/1 abstention : Georges AURÉGAN) :

- Article 1 : approuvent le principe du groupement de commandes/mandat d'études et maîtrise d'ouvrage/perception des subventions avec la Ville de Morlaix ayant pour coordonnateur Morlaix Communauté ;
- Article 2 : approuvent le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage de Morlaix Communauté dans le cadre des études préopérationnelles d'ouverture de la rivière au profit de la SPL BMA ;
- Article 3 : approuvent le principe de rendre Morlaix Communauté gestionnaire de l'ensemble du volet des subventions de l'opération, y compris pour le compte de la Ville de Morlaix ;
- Article 4 : désignent M. Patrick GAMBACHE représentant de la Ville de Morlaix au sein de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc du groupement ;
- Article 5 : autorisent M. le Maire à prendre les mesures, à signer et à publier tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération ;
- Article 6 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « Nous arrivons à la délibération suivante sur les études pré opérationnelles en vue de la réouverture de la rivière de Morlaix, groupement de commandes, mandat d'étude et maîtrise d'ouvrage, perception des subventions. Pour vous rappeler que le 28 septembre 2022, l'ensemble des partenaires du P.A.P.I. a choisi et validé l'option technique retenue pour le programme d'action et de prévention des inondations, que l'ensemble de ses partenaires et leurs services associés, Ville de Morlaix, Morlaix Communauté, État, Département du Finistère ont opté pour ce choix. Il appartient, dès lors, d'ouvrir la phase d'étude qui nous amène à proposer un groupement de commandes avec Morlaix Communauté qui est également intéressée sur le sujet des travaux hydrauliques dans le cadre de la prévention des inondations et des conséquences qu'il y aura en termes de réaménagement urbain. Donc, un montage contractuel est proposé avec une convention de groupement de commandes entre la Ville de Morlaix et Morlaix Communauté pour convenir d'acheter une prestation BMA ; ce qui est désormais possible en quasi régie puisque, lors de délibérations précédentes, l'une et l'autre des collectivités sont devenues actionnaires, participent au capital de Brest Métropole Aménagement et une convention de mandat entre le coordinateur désigné du groupement de commandes, le mandat BMA, pour mener la mission d'étude au vu des montants pris en charge par les uns et les autres. 567 000 € hors-taxes pour Morlaix Communauté et 142 000 € pour Morlaix.

Dans le groupement, c'est le plus fort participant qui serait, dès lors, coordinateur de ce groupement. Les missions sont d'importance puisqu'elle aura à charge un certain nombre d'études, des esquisses et un

programme urbain et paysager, des plans de circulation et de stationnement définitif, le calibrage d'un nouveau pôle d'échanges sur le réseau de transport en commun, des plans de réorganisation des différents réseaux, la stabilisation d'une économie de projet et des premiers phasages opérationnels. Pour cela, cette convention signée pour trois ans, l'année 2024 sera consacrée à l'écriture des différents cahiers des charges puisqu'un certain nombre d'études seront obligatoires dans ce cadre-là. Et 2024, c'est bien une année technique pour préparer la sélection des prestataires et des différentes équipes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour initialiser, vous l'avez page 37, des missions d'expertise technique urbaine, foncière et domaniale de l'espace public.

Le montant global de cette prestation sur trois ans est évalué à 1 038 000 € HT, je répète, modulo une participation de la Ville de 142 000 € HT, soit environ 15 %. Ce qui est somme toute plus que raisonnable dans la participation de la Ville. Année 2024, année technique d'élaboration des cahiers des charges et de sélection des prestataires. Année 2025 qui sera la grande année de concertation puisque, dans la note technique rédigée, je le salue, il n'a pas pu être là ce soir, il est en déplacement, notre directeur de programme ACV, Loïc MARQUER, dans la note technique qui a été échangée avec BMA, en dehors des consultations obligatoires, consultation obligatoire environnementale, consultation obligatoire également du public qui pourrait être, dans la consultation obligatoire, une réunion publique et un cahier de remarques d'enquête publique qui pourrait être ouverts, qui serait dès lors obligatoirement ouverts dans le cadre de la concertation obligatoire, dans la note technique échanger avec BMA, c'est une demande de 25 points de concertation non obligatoires avec l'ensemble des personnes qui pourraient être intéressées au projet. C'est bien là la volonté d'une concertation ++, en tout cas extrêmement renforcée en dehors de la seule concertation obligatoire. Nous verrons avec les prestataires les différentes formes qu'elle prendra. Je ne dis pas que ce sera 25 réunions publiques, mais ce sera certes de la réunion avec le public, avec les différents publics associés à ce dossier, mais également au-delà. Je rappelle souvent ce chiffre que j'ai déjà rappelé lundi dernier. Plus de sept visiteurs du centre-ville sur 10 sont des non-Morlaisiens. Cela veut dire que le phénomène de centralité pris en compte, pris en charge par le centre-ville de Morlaix est une réalité. Nous jouons bien le rôle d'une ville centre et le centre-ville joue bien le rôle d'un centre-ville au sein d'un territoire plus large. Morlaix Communauté à minima, mais Pays de Morlaix est une notion qui est renforcée dans les travaux du SCOT, schéma de cohérence territoriale, que nous menons avec nos voisins, Léonard de Haut-Léon Communauté et de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Donc, l'objectif de cette délibération est d'approuver le groupement de commandes, le mandat d'études et la perception des subventions, et d'approuver le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage de Morlaix Communauté dans le cadre des études pré opérationnelles à la SPL, Société Publique Locale, BMA, Brest Métropole Aménagement, d'approuver le principe de rendre Morlaix Communauté gestionnaire de l'ensemble du volet subventions sachant que si de nouvelles subventions devaient être accordées au projet, elles viendraient en dégrèvement de la part de Morlaix Communauté qui, à l'heure actuelle, est quasiment quatre fois plus forte que la Ville de Morlaix. Un certain nombre de subventions a déjà été accordé à hauteur de 329 000 € et dépasse largement les différents partenaires signataires de la convention du P.A.P.I. d'intention avec des subventions de la Caisse des Dépôts et co-signations – banque des territoires, de la Région Bretagne pour les bénéfices de l'action en matière d'adaptation au changement climatique. Le projet est éligible au FEDER. Une demande est en cours. Il y a des financements nationaux, Action Cœur de Ville, fonds vert de l'Agence de l'eau. Et j'espère qu'un certain nombre de nouvelles subventions viendra financer le projet.

Il nous faut également délibérer sur la désignation de Patrick GAMBACHE puisqu'une Commission d'appel d'offres ad hoc au groupement est créée, et de m'autoriser à signer les différents éléments relatifs à cette délibération. Le débat est ouvert, chers collègues. Alors, Georges, désolé, tu ne l'as pas vu, mais Alain a demandé la parole avant toi. Donc, Alain DANIELLOU puis Georges AURÉGAN. »

Monsieur Alain DANIELLOU : « Comme déjà évoqué lors de derniers conseils, pour moi, effectivement il y a eu des inondations. Il y en aura. Que la rivière soit découverte ou couverte, il y en aura. En fait, pour

gérer le souci, parce que quand on parle de prévention des inondations, il faut bien sûr penser d'où vient l'eau, pourquoi elle vient ? Déjà, il faut savoir qu'il y a deux types d'inondations. Il y a l'inondation mer et il y a l'inondation qui est provoquée par des orages forts comme, par exemple, celle du printemps 2018. Lors de ces fameux orages, l'eau forcément vient des hauteurs. Logiquement, on doit tous le savoir. L'eau descend des hauteurs, notamment de Saint-Martin, de Plourin, de Plouigneau qui, par ailleurs, entre parenthèses réalise des lotissements aux portes de Morlaix avec forcément des imperméabilisations des sols, avec des aménagements routiers, du bitume et tout cela provoque forcément une accélération des arrivées d'eau. D'ailleurs, récemment, il y a le cinéma dont le transfert a été validé sur Saint-Fiacre, donc, à nouveau, il va y avoir bitumage, il va y avoir à nouveau le sol qui va être rendu non perméable. Tout cela, forcément, accroît le risque d'inondation. En fait, on en a déjà parlé aussi, pour nous, la base est de travailler sur les bassins de rétention, on en a déjà parlé, mais c'est primordial, de ralentissement de manière à ralentir l'arrivée de l'eau, de freiner les écoulements parce que quand l'eau arrive en ville, c'est trop tard. Il faut bien sûr entretenir les cours d'eau. Il faut développer les l'état du bocager et il faut préserver les zones humides. Ce sont toutes ces choses-là qui vont permettre de ralentir les arrivées d'eau. C'est vrai que, souvent, vous vous appuyez sur des approches scientifiques qui ont été réalisées. Pour information, des études ont déjà été réalisées par la société SOGREAH. Il y a eu également des contrôleurs ministériels de l'environnement, trois ingénieurs notamment de polytechnique qui sont intervenus il n'y a pas si longtemps que ça. Et tous ont dressé les mêmes bilans. C'est ce que je viens de dire, donc réduire les débits en amont. Encore une fois, lorsque l'eau arrive en ville, c'est trop tard. Deux exemples d'endroits très stratégiques. Il y a en bas de la rue de l'Hospice où, vous devez le savoir tous, il y a la fameuse route où passe l'eau en dessous. Lorsqu'il y a toutes ces arrivées d'eau des hauteurs, la voûte forcément sature. L'eau passe par le dessus et arrive donc forcément en ville. En 20 minutes, la ville peut être couverte d'eau. Alors, la rivière découverte ou pas, il y aura des inondations. Les conséquences négatives des éventuels travaux, c'est bien sûr la sécurisation des immeubles, la suppression des places de parking, le coût financier énorme. Même si vous dites qu'il y a beaucoup de subventions, ça reste forcément de l'argent public. D'ailleurs, dans un article récent, vous avez indiqué qu'un euro investi dans les travaux, 1,26 euros de dommages seraient économisés, donc c'est que vous connaissez le montant global de l'opération, c'est-à-dire les études, les travaux et ensuite les travaux de surface qui seront réalisés après parce qu'il faut tenir compte de tout. Donc, vous avez peut-être un chiffre global précis à nous communiquer ce soir. Et puis, vous parliez tout à l'heure de ce qui va être obligé d'être réalisé, c'est la consultation citoyenne. Je trouve dommage que ce ne soit pas réalisé avant d'engager toutes ces sommes parce que je pense que c'était un projet qui ne figurait pas dans votre programme électoral et c'est vrai que les Morlaisiens notamment demandent à pouvoir avoir au moins la possibilité de s'exprimer sur le sujet et, éventuellement, même avoir un référendum. Pourquoi pas. Voilà pour l'instant. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Pour l'essentiel, Alain est intervenu et a évoqué des sujets que je souhaitais évoquer, notamment sur, effectivement, d'où vient l'eau et l'absence de plan présenté à ce jour de talutage, d'éventuelle création de réservoirs en amont comme cela se fait actuellement à Quimper où le Steir a été découvert il y a quelques années. Ces talutages ou ces réservoirs auraient également le mérite d'éviter de voir les sols lessivés et de voir effectivement le port régulièrement envasé avec des opérations de désenvasements qui sont très coûteuses pour la collectivité, pour les collectivités. Et c'est vrai qu'il faudrait que la Ville, que Morlaix Communauté, aient une vraie réflexion sur comment retenir l'eau en amont ou au moins retarder sa progression. »

Monsieur le Maire : « Serge. »

Monsieur Serge MOULLEC : « Oui, pour compléter ce que vient de dire Georges et Alain, je voudrais appuyer le fait que ce dossier n'a pas fait partie de la campagne électorale municipale. Ce dossier n'a jamais été débattu en Conseil Municipal. Il est débattu en Conseil communautaire et après, en Conseil

Municipal. La presse nous indique qu'il est acté puisque, dans le dernier article, vous dites que ce sera fait tant bien que mal, donc ça passe en force. On a un peu l'impression d'être dessaisi, ici au Conseil Municipal de Morlaix, de ce dossier. »

Monsieur le Maire : *« Bon. On est dans la même réalité. Qu'est-ce qu'on fait, là, en ce moment même ? Nous débattons. Non, si vous voulez reprendre la parole, vous la demandez après moi s'il vous plaît. Permettez-moi d'être un peu taquin. Qu'auriez-vous fait au mandat précédent ? Vous étiez déjà élus quand mon prédécesseur, la Maire à l'époque, déclarait dans la presse, je cite : « un rêve, le grand Morlaix, la réouverture de la rivière, j'en ai au moins deux, que le sens de l'intérêt général permette enfin de construire le grand Morlaix. Je le partage. Et trouver les moyens et l'argent pour rouvrir la rivière, l'identité architecturale de la Ville passe par là. » Si vous aviez même été, au début des années 90, des élus de la majorité Cazin, je tiens à votre disposition cette partie des archives de la Ville, un plan magnifique et un projet pour le coup pas du tout de prévention des inondations, simplement architectural de réouverture de la rivière avec des noms fameux. Le jeune designer retenu à l'époque pour le mobilier urbain a eu une très belle carrière. Il s'agissait de Philippe STARCK. C'est dire la volonté et l'ambition qu'il y avait dans cette équipe à rouvrir la rivière. Elle a buté sur les possibilités financières de la Ville. J'aurais bien aimé vivre ce moment si ma prédécesseuse avait déclaré ici même l'ouverture de la rivière qui n'était pas, à l'époque du rêve exprimé dans la presse, un projet de protection des inondations. Dès lors, je nous rappelle que nous nous sommes investis dans l'esprit scientifique depuis des décennies, que s'il existe prochainement – inauguration le 29 juin, chers collègues, reprenez la date – un futur espace des sciences, le plus grand de tout l'ouest de la France, c'est parce que la Ville de Morlaix a promu depuis le début des années 2000 l'esprit scientifique. C'est exactement ce qui a guidé la création de ce projet. Depuis les inondations de 1974, il y a eu diverses études et, comme vous le dites, les barrages, voire même le barrage en amont au niveau du Tromorgant a été envisagé. Force est de constater qu'il n'y a jamais pu avoir le moindre passage à l'acte en termes de réalisation et que, dès lors, quand les possibilités technologiques ont permis de voir ce qu'il se passait – j'ai l'impression de me répéter, mais la pédagogie, j'ai des professeurs illustres ici dans l'assistance, est quelquefois l'art de la répétition – quand on a pu modéliser les galeries, modéliser les différents flux hydriques à l'intérieur des galeries, oui, il y a une solution d'écrêtage des crues dans le reprofilage des galeries. C'est la première étude qui a été menée. Puis ajouter à une réouverture de la rivière qui permet de reconstituer son lit majeur puisque la rivière est couverte en pyramide, renvoie l'eau vers les pieds des bâtiments ; ce qui provoque des dégâts extrêmement sensibles à chaque inondation. On ne va pas me faire porter les expressions qu'il y a eu des témoins des inondations de 1974 ici à Morlaix. Ils ont été relatés dernièrement dans la presse pour le 50^e anniversaire. Les inondations sont des catastrophes. Des catastrophes. Et je crois que la première responsabilité des élus que nous sommes, c'est la protection des personnes et des biens, l'évitement des catastrophes. Et que cette responsabilité, nous devons l'assumer. Nous l'assumons, et j'entends vos différentes critiques. Et j'ai pu vivre les différents moments d'échange avec, au-delà du Préfet, la Direction départementale des territoires et de la mer, la Direction régionale de l'environnement. Nous ne nous investissons pas dans un projet, effectivement, qui sera coûteux, pour le plaisir de modifier l'espace urbain. Certes, c'est nécessaire, mais dans un projet absolument censé et pour la première fois, depuis les travaux qui sont menés sur la protection de la Ville, avec un équilibre financier qui peut être atteint. Parce que les travaux, dans la version protection des inondations, quand le P.A.P.I. d'intention passera en P.A.P.I. de travaux, et tous les feux sont au vert, les travaux de protection des inondations seront cofinancés à 50 %, et le reste dans la responsabilité de Morlaix Communauté. Et pour la première fois, nous avons une solidarité intercommunale qui s'exprime sur le projet. Le vote, lundi, a été à l'unanimité. À l'unanimité, chers collègues. On s'est, pour ceux qui connaissent l'histoire, perdu dans des discussions permanentes sur qui devait payer, pour qui effectivement l'eau tombe dans le bassin versant. Elle arrive à Morlaix et Morlaix est la ville victime des inondations. Pour la première fois, nous avons l'expression d'une solidarité sans faille de la Communauté et d'un outil financier qui s'appelle la taxe GEMAPI. Donc, nous avons une coordination, une conjonction de solutions techniques, de solutions financières et,*

comme à chaque fois, parce qu'au-delà d'être breton, nous sommes des Français, quand il y a un match de l'équipe de France, il y a 66 millions de sélectionneurs, donc on refait effectivement les débats. Sur les infiltrations qui pourraient occuper de nouvelles imperméabilisations des sols, il y a une règle d'urbanisme. Infiltration à la parcelle. Si elle n'est pas possible, infiltration par nous. Je regarde M. PLOUZEN. C'est exactement le cas du projet de cinéma qui a fait l'objet d'une évaluation positive par la DDPN en termes d'infiltration de l'eau à la parcelle ou dans le système d'eaux pluviales. Donc, première question résolue puisque j'avais déjà vu le débat poindre.

Sur la création des barrages, je ne peux pas trahir ce que sera l'objet du prochain COPIL, mais pour consolider le passage devant la Préfète, je crois, du bassin de Loire Bretagne qui validera le P.A.P.I. de travaux, donc le passage de P.A.P.I. d'intention, nous sommes toujours dans cette phase-là, en P.A.P.I. de travaux, ils nous ont demandé et ils ont payé l'État, donc au payeur la possibilité de communiquer sur ce qu'il paye, une dernière étude pour clore ce débat. Et si on faisait un grand barrage, qu'est-ce qu'il se passerait ? Il se passerait deux choses. Nous créerions ce qu'on appelle un risque technologique majeur. A l'heure actuelle un des barrages que nous avons sur le territoire, la moindre intervention se chiffre en millions d'euros. La solution technique qui est retenue dans le reprofilage des galeries et l'ouverture de la rivière ne provoquent pas ces coûts d'entretien. Et donc, il y a eu une étude coûts/bénéfices d'une éventuelle solution d'un ou de deux ouvrages puisque la pertinence de la solution, elle permet, dans le reprofilage des galeries, de traiter tant une crue du Jarlot qu'une crue du Queffleut en améliorant l'écoulement dans l'ensemble des galeries et en traitant, je crois, cinq points, cinq singularités de nos galeries. Elle permet aussi un ressuyage qui n'a même pas été calculé parce que même sans calcul de ressuyage, puisque nous reconstituerons le lit majeur de la rivière, les résultats nous amenaient sur les crues trentennales, je crois, ça fait l'objet d'une communication grand projet de Morlaix Communauté, d'éviter 82 % des coûts des dégâts occasionnés. J'entends les doutes et les réticences, mais un euro investi, 1,26 euro sur les crues cinquantennales, ce sont des résultats inespérés. Et, effectivement, il faut juger l'investissement public à l'aune, pour le coup, là, de l'évitement d'un certain nombre de dégâts qui, en plus, risque de se reproduire de manière beaucoup plus régulière qu'avant. Le réchauffement climatique est une réalité. Ça ne nous empêchera pas de continuer une particularité développée au sein du syndicat mixte du Trégor, nous y avons siégé ensemble avec Jean-Charles et moi-même pour le Conseil départemental, Jean-Charles en était le vice-président, de reconstitution de talus. Nous sommes une des EPCI qui reconstituent le plus de kilomètres de talus, rétention sédimentaire. Sachant que le gros problème des sédiments du port sont les écluses puisqu'elles coupent l'effet de chasse naturelle de la rivière. Donc, on pourrait supprimer les écluses, mais nous nous retrouverions sans port de plaisance. Je l'entends, ce sont des choix qui sont drastiques.

Sur les parkings, nous l'avons dit et redit et je vous l'ai dit, ça figure dans la délibération, cette question est essentielle puisque nous sommes la Ville centre d'une ruralité et que l'on pourrait doubler, tripler l'usage du vélo, l'usage des transports collectifs en bus. Oui, je pense qu'il y aura toujours des voitures. J'espère qu'elles seront, à l'horizon 2050, puisque nous travaillons sur le PCAET, à 70 % électriques. Ça sera d'autant mieux en termes de production des gaz à effet de serre. Elle est intégrée cette question. Nous avons pris un engagement dans l'hypercentre, et permettez-moi de penser que, quand nous sommes à l'Intermarché, nous sommes encore dans le centre-ville, que nous sommes encore dans le centre-ville lorsque nous sommes au parking de la rampe Saint-Nicolas à quelques minutes à pied de l'offre commerciale du centre-ville, de reconstituer l'offre de parking pour continuer à jouer le rôle centre que nous jouons. Il y a eu une conférence organisée sur le commerce en centralité. Le commerce en centralité, c'est dur parce que l'inflation frappe tout le monde. C'est dur dans des secteurs particuliers comme l'habillement. Les chiffres à Morlaix sont bien moins mauvais qu'ailleurs.

Dix points de perdus en termes de vacance des unités commerciales en centre-ville. Ce n'est pas nous qui l'avons calculé. C'est avec l'appui de la CCI. Donc, là encore, ce ne sont pas nos chiffres à la majorité ou mes chiffres à moi-même, le Maire de Morlaix, ce sont des études. À la dernière conférence, nous avons une sommité nationale du centre-ville et nous lui avons dit, nous lui avons demandé, je lui ai moi-même demandée en présence de commerçants qui m'entouraient : que pensez-vous de l'effet de la

réouverture de la rivière ? Il m'a dit : l'achat dans le commerce de centre-ville répond de plus en plus à deux impératifs, l'absence des grandes chaînes – en centre-ville, on en a de moins en moins – et l'expérience urbaine. Il nous a dit : je pense très sincèrement, je mettrai... il n'a pas dit sa main à couper, donc je ne vais pas le dire, mais il s'engageait très fermement sur le fait que l'ouverture de la rivière et le rehaussement qualitatif de la Ville qui sera travaillée en concertation, je vous l'ai dit, nous avons fait le choix d'une concertation renforcée, extrêmement renforcée. À cette concertation, nous y mettons trois plus. Un, elle fera l'objet d'une véritable nouvelle expérience extrêmement positive. Alors, il y a les périodes des travaux. Vous avez peut-être lu dans la presse que la PMA venait de porter plainte pour un ensemble de déversements des installations d'assainissement. C'est une réalité. Pourquoi la nier ? Nous ne l'avons pas nié puisque, quand nous avons créé An Dour, le Service public, c'était justement pour être de plain-pied dans cette réalité. Mais nous n'avons pas fait que cela. Les élus de la Ville, une nouvelle fois à l'unanimité, ceux qui siègent à Morlaix Communauté, ont tous voté le programme pluriannuel d'investissement à hauteur de 250 millions d'euros. Un quart de milliards. C'est que nous avons bien conscience que, notamment en centre-ville, les réseaux doivent être changés. Les réseaux doivent être changés puisqu'il y a régulièrement des réseaux qui cèdent. Dernièrement, dans la rue d'aiguillon, vous avez pu voir les travaux puisque les réseaux d'assainissement ont été déviés en aérien sur la chaussée. De toute façon, les réseaux seront changés. On profitera de ces travaux pour changer les réseaux. Ces travaux seront évidemment organisés en phase ; une question qu'on nous a posée qui, malheureusement, a affolé les réseaux sociaux. C'est un propre des réseaux sociaux de régulièrement s'affoler, quelquefois légitimement, quelquefois moins. On arrive à organiser de grands travaux en site ouvert. La route de Paris ne sera pas coupée. Il y aura des alternats organisés au niveau des travaux. Dans d'autres travaux que nous annoncerons de la même façon, on travaille de plus en plus en site ouvert. Alors, je ne dis pas que ce sera le cas, mais en tout cas, nous garantirons tant que faire se peut dans les travaux dont nous n'avons pas encore le phasage – c'est bien l'objet des études à venir – cette grande aventure de protection des inondations de la Ville de Morlaix et du réaménagement urbain qui en sera une des plus grandes opportunités. Au mandat dernier, c'était un rêve. Dans ce mandat, c'est devenu un travail pragmatique, une réalité qui nous oblige, nous, les élus, et je terminerai avec un peu de gravité sur ces mots-là, qui nous oblige à la protection des personnes et des biens. Jean-Charles n'a pas encore parlé, donc il prend la parole et puis, à toi, Georges, après. »

Monsieur Jean-Charles POULIQUEN : « *Merci. Trois points, M. le Maire. Vous avez évoqué les projets du passé, le projet de l'équipe CAZIN. Vous avez évoqué les rêves de votre prédécesseur. Je vais vous livrer un scoop. Nous avons, et j'avais été à l'origine de cela, avec le syndicat mixte en concertation avec les Services de la Ville et notamment de la directrice du dossier Action Cœur de Ville, nous avons déposé un dossier de réponse à un appel à manifestation d'intérêt sur la thématique du réaménagement des centres-villes couplé à la lutte contre les inondations. Et nous avons proposé, nous avons imaginé la possibilité de réouverture de la rivière comme possibilité à la fois de rendre de l'attractivité au centre-ville et de lutter contre les inondations. C'est dire si nous ne sommes pas dans l'opposition systématique à ce projet.*

Ceci étant dit, deuxième point. Vous évoquez beaucoup la science comme si la science était d'un côté et puis de l'autre, quoi d'autre alors ? Quoi donc ? Les superstitions peut-être ou le doigt mouillé, bon. La science nous a dit pendant des années, puisque la science se penche sur le sujet depuis bientôt 50 ans, il faut s'en souvenir : il faut absolument un barrage sur le Tromorgant. Et puis, la science nous a dit : non, il ne faut surtout pas de barrage, on va faire autre chose. On ne savait pas trop quoi, mais c'était autre chose.

Pendant le mandat précédent, on nous a dit : il faut des mesures de rétention en amont avec des bassins de rétention, avec une horloge, enfin une horloge, en tout cas une chronologie de rétention et de relargage, le ralentissement dynamique. Bon, on a travaillé là-dessus avec le syndicat mixte. Morlaix Communauté a suivi cette option pendant plusieurs mois lorsqu'elle a repris le dossier. Et aujourd'hui, la science, alors est-ce la science ou est-ce les services de l'État qui nous disent : non, ce n'est plus ça qu'il

faut faire, il faut rouvrir le centre-ville, c'est la solution. Alors, la science nous a dit des fois des choses et son contraire parce que, lorsque l'on regarde les études qui s'accumulent, vous avez dû le voir, depuis plus de 50 ans, enfin depuis 50 ans, presque 50 ans, en fait, on a eu des orientations qui allaient dans un sens puis qui allaient dans le sens contraire. Sur les galeries par exemple, on peut peut-être se poser des questions sur le modèle de calcul, le modèle qui a été utilisé, pardon d'être un peu technique, pour mesurer la débitance des galeries. En fait, c'est un modèle qui a été construit pour notamment les centrales nucléaires, c'est-à-dire que ça fonctionne très bien sur des sections constantes, sur des alignements de tuyaux qui sont rectilignes, mais sur des galeries comme celles de Morlaix avec des zigzags, avec des rétrécissements, des élargissements de largeur, de hauteur ou des granulométries différenciées, le modèle, ils ont eu beaucoup de mal à l'accorder. Voilà. Donc, aujourd'hui, on nous dit : voilà, la solution est là. On peut peut-être quand même avoir un peu de prudence.

Enfin, troisième point, c'est celui de la méthode. Dans deux points également, vous nous dites : concertation à tout crin en 2025. Très bien, mais il y a quelques jours, je lisais dans la presse que tout était acté en fait. Donc, c'est un petit peu étonnant. On demande et finalement ce soir, nous avons ce débat en Conseil, mais on aurait aimé une présentation technique en Conseil Municipal. Le groupe de l'opposition l'a eu. C'est vrai et nous vous en remercions, mais on aurait aimé que cette présentation précise, technique, puisse se faire à l'ensemble du Conseil Municipal et puisse ouvrir le lieu à discussion collective. Ça n'a toujours pas été fait.

Dernier point, toujours sur la méthode. La réouverture des galeries, ça permet d'améliorer, il faut bien garder cela à l'esprit, le retour à la normale après une inondation. Ça ne va pas empêcher les inondations. Ça va diminuer peut-être leur occurrence, mais ce qui peut permettre vraiment de diminuer l'impact des inondations en ville, c'est le travail sur le bassin versant en amont. Et là-dessus, effectivement, il y a des choses qui se font, mais pour l'instant, on est encore de l'ordre des études. »

Monsieur le Maire : *« Alors, sur la science, oui, je le concède, en 1974, on ne savait pas modéliser une galerie de manière numérique. C'est l'état de la science à l'heure actuelle. Effectivement, cette numérisation vient des travaux dans le nucléaire. C'est une extension sur laquelle je ne me risquerais pas, comme vous, de dire que, dès lors, elle ne s'adapte pas puisque les travaux qui ont été réalisés, et d'ailleurs ça, c'est parfaitement disponible, c'est en ligne, c'est sur YouTube. Il faut taper galeries Morlaix et on voit les travaux de modélisation qui ont été faits. C'est totalement ouvert au public. Après, mais vous allez dans mon sens puisque les travaux qui sont proposés, c'est le reprofilage de la galerie pour améliorer les flux. On va se retrouver d'accord. Mais il y a encore 10 ans, ces technologies n'existaient pas. La science a des capacités qui évoluent avec les outils qui se développent. Là-dessus, on sera d'accord. Je suis d'accord avec vous. Quand les premiers travaux ont été faits en 1974, ils ne pouvaient pas envisager, au vu de l'état de la science, la solution qui est proposée maintenant. C'est pour ça, l'état de la science et non pas la science contre quelque chose d'autre que je n'ai moi-même jamais noté, jamais dénommée. Mais l'état de la science permet, et c'est la première fois depuis 50 ans d'avoir une solution technologiquement validée et financièrement atteignable. Ce qui n'a pas été le cas des différentes options proposées en termes de rétention sur le bassin versant. Il n'y a jamais eu à un moment la possibilité de dire : j'appuie sur le bouton. Les études vont commencer et nous avons un horizon pour les travaux de protection des inondations. Il y a eu différentes options. Je les ai retracées. 14 bassins versants. Des solutions montant jusqu'à plusieurs dizaines de solutions qui se déversaient les unes dans les autres. Concomitamment, l'État le dit et cela me permet de le citer, la DREAL, puisqu'il l'a dit en COPIL, c'est de moins en moins envisageable au vu de l'évolution de la réglementation environnementale.*

Donc, il n'y a jamais eu de faisabilité technique et en plus, s'ajoute une nouvelle contrainte environnementale, les continuités environnementales, la protection des zones humides, qui les rendent difficilement envisageables. Je vous entends. Bien sûr que d'autres que nous et que vous émettent des doutes. Impératif de protection. C'est la première fois qu'une fenêtre s'ouvre, solution scientifiquement éprouvée et validée. Sincèrement, je n'irai pas sur ce que vous exprimez, Jean-Charles, du : ça vient du

nucléaire donc cela ne s'applique pas. Ça ne marche pas. Ils ont quand même parfaitement adapté leurs modèles aux galeries morlaisiennes et au reprofilage. Ce que j'ai dit dans la presse, oui, l'État, en la personne de Philippe MAHÉ, le Préfet, le Préfet dans un département, c'est quand même quelqu'un qui ne prend pas des décisions à la légère, qui ne prend pas des décisions pour faire plaisir au Maire de Morlaix, qui prend des décisions éclairées par ses services. Sous son égide, nous avons signé, avec les autres collectivités intéressées, le choix de cette solution puisqu'elle est validée. Et je ne peux pas dire le contraire. Le choix de cette solution est validé. Je ne peux pas mentir parce que j'ai signé moi-même, le Préfet a signé, le président du Conseil départemental a signé, s'engageant dans le choix d'une solution technique. Donc, je ne vais pas dire le contraire. C'est fait. Mais c'est fait sur la base d'arguments scientifiques et financiers éprouvés puisque la méthode de coût/bénéfice est une méthode imposée par la réglementation, par les Services de l'État. Donc, oui, nous assumons un choix de protection. Et sur la concertation que j'ai toujours annoncée, elle va être intense. Alors, c'est terrible parce que, sur ce type de projet qui est majeur, le temps de notre volonté de nous investir dans les projets et le temps des projets ne sont pas les mêmes. 2024, il y a tout un aspect réglementaire. 2025 nous attend pour la concertation. Mais je vous écoute. Attendez. Je vous écoute et Georges a demandé la parole, mais quand même, j'aurais bien voulu vous voir au mandat précédent si l'ouverture avait eu lieu. Je ne suis pas sûr que vous ayez été autant critiques. Et vous, Jean-Charles, pour le coup, vous ne l'avez pas été autant puisqu'en plus, vous avez voté pour cette délibération lundi dernier. Donc, j'entends vos critiques. Elles sont, somme toute, extrêmement constructives et je le soulignais. Je le souligne de bon aloi. Mais l'occasion qui se présente est unique. En 50 années, elle ne s'est jamais présentée aussi validée scientifiquement, validée financièrement par l'ensemble des partenaires. Georges. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Dans une digression dans votre propos, M. le Maire, vous avez évoqué l'année 2050 tout à l'heure. Je ne sais pas où je serai en 2050, mais je sais qu'en 1974 je faisais partie des gens, comme mon voisin d'ailleurs, qui avaient les pieds dans l'eau. Donc, l'inondation, par définition, j'y suis sensible, comme tout le monde et ensuite, comme adjoint au Maire d'astreinte lors de l'inondation, avec Marie notamment, on en a soupé, c'est le cas de le dire. Tout ça pour vous dire que ce projet de réouverture de la rivière, on n'a jamais dit, je n'ai jamais dit que j'étais contre par principe. J'invite à regarder tous les comptes rendus. Simplement, ce que je dis et je le répète, c'est que je trouve que les mesures qui seraient éventuellement envisagées en amont sur les bassins versants, on ne voit rien de significatif venir à ce moment. Jean-Charles a évoqué tout à l'heure le projet du barrage du Tromorgant qui a été abandonné en 1979, 5 ans après les grandes inondations de Morlaix. Pourquoi ? Non pas pour des raisons scientifiques, mais sur un changement de doctrine de l'État. Parce qu'aujourd'hui, effectivement, l'État, souvent dans ses réglementations, s'appuie sur des doctrines et pas nécessairement toujours sur des données scientifiques.

Pour en revenir au réservoir. Il faut quand même, à un moment, dire que cela ne freinerait pas toute l'eau. Par contre, ça aurait le mérite, puisqu'il y a deux ans on a bien vu qu'en temps de sécheresse on manquait d'eau, M. PENNEC en charge du dossier a tiré plusieurs fois la sonnette d'alarme, et s'il y avait eu deux ou trois réservoirs, et pas les supers bassines et tout ce qu'on veut, en amont de Morlaix, outre le fait de freiner l'arrivée de l'eau, de limiter les inondations éventuelles, ça offrirait la possibilité peut-être de limiter des pénuries sur le bassin. »

Monsieur le Maire : « Merci, Georges. Pour répondre, j'ai oublié de traiter cette partie de la question. Tous les travaux agroenvironnementaux, vous l'avez vu dans la création de la régie, sont intégrés puisque c'est une régie grand cycle, petit cycle et mesures agroenvironnementales. Tous les techniciens agroenvironnementaux, et c'est certainement l'équipe la plus conséquente, je peux aller au-delà de la Bretagne, de tout l'ouest de la France, 33 agents, cette équipe-là est maintenue et continue. Et je vous le dis puisque je me le suis encore fait répéter dernièrement au Carrefour de l'eau. Et c'est aimable de l'entendre quand on est président de la collectivité et Maire de Morlaix. Nous sommes dans les meilleurs résultats en termes de retalutage du bocage. Ça paye. Ces actions, bien évidemment, continuent. Je n'ai

plus les chiffres en tête, mais c'est plusieurs dizaines de kilomètres de talus reconstruits chaque année. On avait déjà donné le chiffre au sein de ce Conseil. Oui, il y a eu une compilation de toutes les études faites par le syndicat mixte du Trégor. C'est une démarche qui a été quand même ordonnée. On a tous revu effectivement les barrages. On a tous revu les différents bassins de rétention. En l'état actuel de la science, je le répète encore une fois, nous avons une solution validée ; ce qui n'avait jamais encore été le cas. Chers collègues, Jean-Charles.

Juste un dernier point. Oui, la crue flash de 2018, j'étais là. Je suis descendu en ville. Je me suis mis à disposition et je vous ai vu. On en avait partout et cela a duré les jours suivants puisqu'il y a un certain nombre d'élus qui étaient là. J'ai croisé Ismaël qui était là également. Honnêtement, on s'est tous mis à la tâche. Quand il faut nettoyer la boue qui est rentrée dans tous les commerces. Je me souviens avoir descendu les aspirateurs d'eau de l'AFPA. Il y en a toujours un qui n'est pas revenu à l'AFPA. Tant pis, il est passé par pertes et profits (rires), mais je n'avais jamais eu l'occasion de le dire. Je profite de cette occasion-là. On se mobilise tous. Si on peut véritablement avoir des travaux qui n'éviteront jamais la crue centennale parce qu'il n'y a rien qui arrêtera la mégacruve. La crue centennale, c'est une chance sur 100 tous les ans qu'elle se produise. En tout cas, ce que demande le P.A.P.I., c'est-à-dire les études jusqu'à la crue cinquantiennale, ça marche. Alors, on peut toujours dire que oui, et il y a une fois où ça ne marchera pas. Eh bien oui. Quand on sortira de tous les modèles, il y aura peut-être encore des inondations. Je n'ai jamais dit le contraire. Mais, en tout cas, en termes de connaissances à l'heure actuelle, nous avons la solution la plus valide. Jean-Charles. »

Monsieur Jean-Charles POULIQUEN : « Juste un petit point, M. le Maire. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai pas dit que le modèle était disqualifié parce qu'il venait du nucléaire. J'ai juste dit que le modèle avait été difficile, pour les scientifiques, à construire et qu'au vu des évolutions scientifiques sur lesquelles on a 50 ans de recul sur ce dossier, il convenait d'être prudent sur les options qui étaient proposées. »

Monsieur le Maire : « Non, mais on n'est pas jusqu'au bout. Non, mais n'hésitez pas, Georges, je vous laisse la parole. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Juste une petite chose. Effectivement, Mme LE BRUN avait en rêve la volonté ou le souhait de voir un jour la rivière découverte tout comme Arnaud CAZIN puisqu'il faisait partie de son équipe municipale et qu'effectivement ce projet nous avait été présenté en Conseil Municipal. Et avant Arnaud CAZIN, Jean-Jacques CLEACH que vous connaissez probablement était lui aussi, il l'avait dit dans la presse alors que c'est lui qui avait fait procéder aux travaux, aux grands travaux à Morlaix après les inondations de 1974, lui aussi avait dit qu'il était pour l'ouverture de la rivière en rêve. Ce n'était donc pas le monopole de Mme LE BRUN. »

Monsieur le Maire : « Et le rêve va devenir réalité. S'il n'y a plus d'autres interventions, chers collègues, sur ce projet de délibération, y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des oppositions ? Attends, alors soyez vigilants quand j'ouvre les opérations de vote. On vous a vu bouger à la fin. Y a-t-il des abstentions ? Il n'y a pas d'abstention. Alors, décidez-vous. Bon, y a-t-il des abstentions ? »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Je ne m'abstiens pas sur le fond du projet. Non, mais je veux le dire. »

Monsieur le Maire : « Non, mais Georges, on ne va pas jouer l'abstention sur le fond, l'abstention sur la forme. Y a-t-il des abstentions ? Une abstention. Y a-t-il des oppositions ? Deux oppositions. Et il y a 32 moins 3, 29 voix pour. Oui, nous ne sommes que 32 à avoir été convoqués ce soir. Nous pouvons poursuivre et la parole est à Valérie. Nous revenons sur les dérogations collectives à la règle du repos dominical. Valérie. »

Nombre de votants 32.

Abstention : 1

Opposition : 2

ADOPTÉ

> DÉROGATIONS COLLECTIVES À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL 2024 – RECTIFICATIF

Question n° DAG 24-01-03

Rapporteur : Valérie SCATTOLIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-27 à L. 2122-29, L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2122-7 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son titre III ;

Vu la délibération DAG n° 23-07-04 en date du 14 décembre 2023 relative aux dérogations collectives à la règle du repos dominical 2024 ;

Considérant la réunion communautaire de concertation du lundi 2 octobre 2023 portant détermination du nombre et de la liste des dimanches dérogeant à la règle dominicale pour l'année 2024 ;

Considérant que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques introduit des mesures visant à faciliter l'ouverture dominicale des commerces tout en posant un cadre protecteur pour les salariés ;

Considérant que la loi permet de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à douze dimanches par an, au lieu de cinq sous l'empire de l'ancienne réglementation ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches est inférieur ou égal à cinq, un avis simple du Conseil municipal de la commune est sollicité préalablement à l'arrêté d'autorisation du Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Considérant que, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit peuvent travailler le dimanche ;

Considérant que chaque salarié privé du repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ;

Considérant que lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ;

Considérant que lors de la réunion communautaire du 2 octobre 2023 réunissant les partenaires concernés, il a été proposé de limiter à cinq le nombre de dimanches pouvant déroger à la règle du repos dominical ;

Considérant la proposition de dérogation collective à la règle du repos dominical pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il convient de préciser les dates au regard des secteurs suivants : commerces alimentaires, commerces non alimentaires et concessions automobiles ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : émettent un avis favorable aux dérogations collectives du repos dominical pour l'année 2024, soit :

Pour les commerces alimentaires :

- dimanche 14 janvier 2024 ;
- dimanche 30 juin 2024 ;
- dimanche 15 décembre 2024 ;
- dimanche 22 décembre 2024 ;
- dimanche 29 décembre 2024.

Pour les commerces non alimentaires :

- dimanche 14 janvier 2024 ;
- dimanche 30 juin 2024 ;
- dimanche 8 décembre 2024 ;
- dimanche 15 décembre 2024 ;
- dimanche 22 décembre 2024.

Pour les concessions automobiles :

- dimanche 14 janvier 2024 ;
- dimanche 17 mars 2024 ;
- dimanche 16 juin 2024 ;
- dimanche 15 septembre 2024 ;
- dimanche 13 octobre 2024.

- Article 2 : émettent un avis favorable aux dérogations collectives pour les jours fériés pour l'année 2024, soit :

Pour les commerces alimentaires et non alimentaires :

- mercredi 8 mai 2024 ;
- jeudi 9 mai 2024 ;
- jeudi 15 août 2024.

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur

le site télécours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Madame Valérie SCATTOLIN : « *Oui, c'est donc suite à la délibération de décembre dernier. Il y a eu un avis favorable à la dérogation collective du repos dominical pour l'année 2024. Mais on doit préciser pour les trois secteurs, alimentaires, non alimentaires et automobiles. On doit séparer les trois secteurs distinctement. Donc, c'est un rectificatif de la délibération. Je vais juste vous rappeler les dates par secteur.*

Pour les dimanches, commerces alimentaires : les dimanches 14 janvier, 30 juin, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Pour les commerces non alimentaires : les dimanches 14 janvier, 30 juin, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre.

Pour les concessions automobiles : le dimanche 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre.

Pour les jours fériés, les commerces qu'on regroupe, alimentaires et non alimentaires, le mercredi 8 mai, jeudi 9 mai et le 15 août.

Voilà, j'espère qu'on n'aura pas à y revenir une troisième fois. »

Monsieur le Maire : « *Non. Je l'espère aussi. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? On continue, André, avec la programmation d'événements. »*

Nombre de votants 32

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET DE CONTRATS EN 2024

Question n° DCULT 24-01-01

Rapporteur : André LAURENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19 ;

Considérant qu'afin de dynamiser la vie locale, il apparaît nécessaire d'organiser des événements s'adressant à un large public, en ayant recours à des prestataires extérieurs ;

Considérant qu'à cette fin, M. le Maire sera amené à établir des conventions, contrats de prestations, contrats de cession et autres documents contractuels préalables à la mise en place desdits événements ;

Considérant le calendrier municipal et afin de ne pas obérer la tenue des manifestations au détriment du public, il est proposé d'autoriser M. le Maire, au titre de l'exercice 2024, à signer toute convention relative à l'organisation de ces événements ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent M. le Maire à signer toute convention ou tout contrat relatifs à la programmation de manifestations et d'événements, dans la limite fixée par le budget 2024 ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télé recours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur André LAURENT : « Alors, la programmation d'événements, une délibération que l'on a tous les ans qui est celle qui va autoriser, si vous en êtes d'accord, M. le Maire à signer en 2024 tous documents contractuels liés à l'organisation des événements et des manifestations avec des partenaires, des artistes, des associations, des entreprises, et notamment les contrats de cession avec les compagnies qui viendront accueillir, cet été dans le cadre des Rues en scène, nos animations. D'ailleurs, en passant par-là, les Rues en scène seront le 17, 24 et 31 juillet et le 7 août pour cette année. On a trois dates en juillet dues au calendrier. Lors de la Commission des affaires générales et financières, l'ensemble des présents a émis un avis favorable à cette programmation et à cette autorisation de signature pour les conventions et contrats. »

Monsieur le Maire : « Merci, André. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci, André, on continue avec le renouvellement de la convention avec le Patio. »

Nombre de votants 32.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE PATIO – CENTRE D'INITIATION AUX ARTS »

Question n° DCULT 24-01-02

Rapporteur : André LAURENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux signée le 15 septembre 2020 entre la Ville de Morlaix et l'association « Le Patio-Centre d'Initiation aux Arts », couvrant la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2023 ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 31 août 2023 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le bilan de ce partenariat ;

Vu le projet d'établissement décliné par l'association « Le Patio – Centre d'Initiation aux Arts » et son intégration au schéma de développement des enseignements artistiques en Finistère ;

Considérant que l'enseignement artistique apparaît comme un volet majeur de l'offre culturelle à destination des familles et des scolaires ;

Considérant qu'en égard à son projet social et culturel, la Ville de Morlaix souhaite reconduire la convention d'objectifs et de mise à disposition des locaux situés rue Camille Langevin pour l'année 2024 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent M. le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec l'association « Le Patio-Centre d'Initiation aux Arts » ;

- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télé recours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur André LAURENT : « Vous savez que depuis de nombreuses années, il y a un partenariat avec la Ville de Morlaix et l'association le Patio. On propose cette année un renouvellement de convention sur une seule année pour permettre de retrouver une cohérence entre les deux structures qui partagent les locaux de la Maison du quartier Zoé Puyo, en l'occurrence le Patio et Carré d'As. Donc, il est proposé de renouveler cette convention de l'association du Patio du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. La convention est très semblable à ce qui a pu se faire. Il y a quelques remaniements qui ont pu être faits sur des aménagements qu'il y a pu avoir avec, maintenant dans la salle Opaline, la pose d'un parquet payé par l'association et mis en place par les Services de la Ville, donc des modifications un peu d'emploi des différentes salles. Mais on reste sur quelque chose qui est très proche de ce qu'il s'est fait dans les anciennes conventions. Voilà. Si vous avez des questions, je peux donner des précisions, mais voilà, on est sur des choses proches. Lors de la Commission des affaires générales et financières, dans sa dernière séance, il a été émis un avis favorable à l'unanimité. »

Monsieur le Maire : « Georges. »

Monsieur André LAURENT : « Donc, exempté de délibérations sur lesquelles doit-on ou pas se déplacer lors des votes. »

Monsieur le Maire : « Pas d'intérêts financiers dans cette convention, donc pas de départ. Tu peux rester. Non, sur les conventions, vous pouvez rester. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. André continue avec l'adhésion au groupement d'intérêt public « cafés cultures ». »

Nombre de votants 32

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « CAFÉS CULTURES »

Question n° DCULT 24-01-03

Rapporteur : André LAURENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Cafés Cultures » annexée ;

Considérant que le GIP gère un fonds dédié au soutien de l'emploi artistique et technique afin de favoriser l'offre dans les lieux de proximité, que sont notamment les cafés, bars et restaurants, considérés comme des maillons essentiels du développement artistique et culturel des territoires ;

Considérant que les bénéficiaires doivent remplir les critères suivants :

- relever de la Convention Collective des Cafés, Hôtels et Restaurants (CHR) ;
- être détenteur d'une licence de débit de boisson ou de restaurant ;

- être un Établissement Recevant du Public de type N catégorie 5 (jauge inférieure à 200 places) ;
- à partir de 7 spectacles par an, être détenteur de la licence d'entrepreneurs de spectacles ;
- être employeur des artistes et techniciens et procéder à leur rémunération via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) et être à jour de ses cotisations sociales ;

Considérant que l'aide dispensée par le GIP Cafés Cultures correspond à la prise en charge d'une part de la masse salariale calculée en fonction du nombre de salariés, sur la base du salaire minimum brut (en référence à la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé) ;

Considérant que les financements croisés État, Région, Département, Intercommunalité et Commune se cumulent et qu'ainsi, grâce à l'adhésion de plusieurs collectivités sur un même territoire, l'enveloppe attribuée par une Ville vient s'ajouter, par exemple, à la contribution du Département et l'aide de l'État représente 50 % du montant alloué par chacune des collectivités adhérentes ;

Considérant l'intérêt de participer, à travers ce dispositif, au soutien aux artistes et à la diffusion du spectacle vivant, la Ville de Morlaix décide de son adhésion et d'une participation au fonds à hauteur de 1 000 euros, par le biais d'une subvention ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent M. le Maire à formaliser l'adhésion au GIP « Cafés Cultures » ;
- Article 2 : autorisent M. le Maire à signer la convention conclue entre le GIP et la Ville, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télé recours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur André LAURENT : « Alors, je vais prendre un peu plus de temps pour vous expliquer en quelques mots. C'est la première fois qu'on a ce type de délibération. C'est pour l'adhésion au groupement d'intérêt public « cafés cultures ». Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser M. le Maire à formaliser l'adhésion au groupement d'intérêt public, GIP, « cafés cultures » et à signer la convention conclue entre le GIP et la Ville.

Considérant l'intérêt à participer à travers ce dispositif au soutien des artistes et à la diffusion du spectacle vivant, la Ville de Morlaix décide de son adhésion et d'une participation au fonds à hauteur de 1 000 € par le biais d'une subvention prévue à l'enveloppe 2024. Pour mémoire, le GIP « cafés cultures » est né en 2015 de la volonté convergente de l'État et des collectivités territoriales et des organisations professionnelles. Il gère un fonds dédié au soutien de l'emploi artistique et technique afin de favoriser l'offre dans les lieux de proximité que sont notamment les cafés, les bars, les restaurants, considérés comme des maillons essentiels au développement artistique et culturel des territoires. Il accompagne également la lutte contre le travail illégal. Pour Morlaix, les établissements qui pourraient être concernés sont : le café noir, le grand café de la terrasse, le Tempo, le Ty Coz. On a proposé au propriétaire de l'Europe de le faire aussi puisqu'il met en place un rendez-vous mensuel autour du stand-up, mais pour le moment, il n'en fait pas partie. Mais il pourrait en faire partie.

Vous avez, sur la seconde page, les taux d'aides pour les différents artistes qui peuvent venir. S'il y a un salarié, il peut être aidé jusqu'à 26 %, donc 44,99 €. C'est le prix d'un Guzo. Les Guzoz, c'est le Service destiné aux employeurs qui emploient occasionnellement un ou deux ou plusieurs intermittents du spectacle. Voilà, on donne un soutien supplémentaire et ça permettra aux commerçants de la Ville d'avoir un peu plus d'aide. Voilà. Et on va voir comment ça bouge. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, chers collègues, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Laetitia pour la convention d'objectifs entre la commune et le RESAM. »

Nombre de votants 32

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MORLAIX ET L'ASSOCIATION « RÉSAM » - ANNÉES 2024 - 2025 - 2026

Question n° DC 24-01-01

Rapporteur : Laetitia ABILY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'objectifs entre la commune de Morlaix et l'association « Résam – Réseau d'Échanges et de Services aux Associations du Pays de Morlaix » annexé ;

Vu l'avis de la Commission communale « Sports, Jeunesse et Vie associative » du 08 novembre 2023 ;

Considérant que la collectivité entend confirmer son soutien aux missions développées par l'association à savoir :

- Le développement de Services et de l'accompagnement des associations par l'animation d'un lieu de rencontres et d'échanges interassociatif, la mutualisation des compétences, la circulation des informations, la mise en place de formations à destination des dirigeants, des bénévoles, d'agents de collectivités, la tenue à jour d'un annuaire des associations présentes sur la commune, le maintien du dispositif Impact Emploi de soutien aux associations employeuses mis en place par l'Urssaf, l'animation de la plateforme de mise en relation associations/citoyens désireux de s'investir dans actions collectives, et inversement, en consacrant une attention particulière à l'engagement des jeunes ;
- L'animation du dispositif « Culture pour tous » ;
- La participation, aux côtés des Services municipaux : Vie associative et Sports, à l'organisation de la fête annuelle des associations ;
- La mise en place et l'animation, conjointement avec les élus et Services municipaux, d'un Comité de pilotage concernant spécifiquement la création d'une Maison des associations, au cœur de la Ville ;
- La coordination de l'accueil des jeunes ayant intégré des parcours d'orientation et d'insertion au travers le dispositif des Services civiques au sein de diverses associations et collectivités ;

Considérant l'objectif social et la portée des actions sur le territoire de l'association « Résam – Réseau d'Échanges et de Services aux Associations du Pays de Morlaix » ;

Considérant le projet de convention d'objectifs avec l'association pour 3 années supplémentaires, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que l'exécution de cette convention sera ponctuée par une évaluation annuelle ainsi qu'à une étude du rapport moral et financier ;

Considérant qu'un avenant financier annuel précisera le montant alloué par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif de chaque année ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Morlaix et l'association « Résam – Réseau d'Échanges et de Services aux Associations du Pays de Morlaix », pour les années 2024, 2025 et 2026 et tout avenant s'y afférent ;
- Article 2 : inscrivent les crédits nécessaires au budget du Service 23/Antenne AIDES_ASSO/Fonction 024/Nature 65748 ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Madame Laëtitia ABILY : « Il s'agit de renouveler pour trois ans la convention entre la Ville de Morlaix et le Résam. Tout le monde connaît les missions principales du Résam qui sont de valoriser l'utilité sociale du tissu associatif de la Ville, mais aussi de soutenir les associations dans le cadre de l'emploi des associations. Quelques chiffres à ce sujet. 440 associations emploient des salariés sur le territoire du Pays de Morlaix. Ça représente quand même 4 461 salariés. Ce n'est pas rien. Donc, s'il vous agrée, il vous est demandé d'accéder à cette convention d'objectifs. »

Monsieur le Maire : « Merci. Sur la convention avec le Résam, s'il n'y a pas de demandes de parole, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. Catherine avec la convention d'objectifs et de moyens toujours, avec Coallia cette fois. »

Nombre de votants 32.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS COALLIA – ANNÉES 2024 - 2025 - 2026

Question n° DC 24-01-02

Rapporteur : Catherine TRÉANTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens relative à la mission d'accompagnement social renforcé menée par l'association Coallia annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale « Sports, Jeunesse et vie associative » du 08 novembre 2023 ;

Vu la décision du Conseil d'administration du CCAS de Morlaix ;

Considérant que l'association Coallia gère la mission d'accompagnement renforcée sur la commune de Morlaix ;

Considérant que cette convention est mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat actif entre l'association, la commune de Morlaix et son CCAS ;

Considérant que l'accompagnement proposé par Coallia vise à soutenir des personnes majeures vivant momentanément ou durablement des situations de précarité afin de les accompagner pour retrouver une certaine autonomie dans leurs démarches (accès aux droits, santé, gestion vie quotidienne, etc.) ;

Considérant que ce document permet de définir les engagements de chacun des partenaires ;

Considérant qu'en égard à son projet social et à la portée de ses actions sur le territoire, la commune de Morlaix s'engage dans une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Considérant que l'exécution de cette convention sera ponctuée par une évaluation annuelle ainsi qu'à une étude du rapport moral et financier ;

Considérant qu'un avenant financier annuel précisera le montant alloué par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif de chaque année ;

Considérant que le CCAS de la commune de Morlaix s'engage à mettre à disposition de l'association les locaux et fluides lui permettant l'exercice de sa mission ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la mission d'accompagnement social renforcé menée par l'association Coallia pour les années 2024, 2025 et 2026 et tout avenant s'y afférant ;
- Article 2 : inscrivent les crédits nécessaires au budget du Service 23/Antenne AC_PER_DIF/Fonction 424/Nature 65748 ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Madame Catherine TRÉANTON : « La commune de Morlaix et le CCAS ont engagé un dispositif local d'accompagnement social renforcé auprès du public jeune et adulte en difficulté d'autonomie sociale et en situation de grande précarité en partenariat avec l'association Coallia. La précédente convention avait été conclue pour la période 2021 à 2023. Celle-ci est arrivée à échéance au 31 décembre 2023. Consciente de l'importance de maintenir cette offre d'accompagnement individualisé, la commune et le CCAS de Morlaix entendent confirmer leur soutien aux missions développées par l'association et souhaitent renouveler la Convention d'objectifs et de moyens pour les trois prochaines années, soit 2024, 2025 et 2026. Le Conseil d'administration du CCAS a rendu cette semaine un avis favorable. Cette convention est donc mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat actif entre l'association, la commune et le CCAS. L'accompagnement proposé par Coallia vise à soutenir des personnes majeures vivant momentanément ou durablement des situations de précarité afin de les accompagner pour retrouver une certaine autonomie dans leurs démarches, l'accès au droit, la santé, la gestion de la vie quotidienne. Ce document permet de définir les engagements de chacun des partenaires. L'exécution de cette convention sera ponctuée par une évaluation annuelle ainsi qu'une étude du rapport moral et financier. Un avenant

financier annuel précisera le montant alloué par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de chaque année. Le CCAS de la commune de Morlaix s'engage à mettre à disposition de l'association les locaux et fluides qui lui permettent l'exercice de sa mission. Donc, vous êtes invités à voter. M. le Maire. »

Monsieur le Maire : « *Merci, Catherine. Y a-t-il des interventions ? Je le disais en préambule. J'ai parlé du CCAS, mais des associations aussi qui permettaient de véritablement construire des digues contre la grande pauvreté, contre quelquefois également, il faut le dire, l'errance psychiatrique qui est un phénomène sensible, notamment chez les personnes sans-abri. Le dernier décompte, alors décompte, ce n'est vraiment pas le bon mot, mais nous essayons de suivre les situations dès qu'elles se présentent, démontrait que, dans 75 % des cas, la santé psychique et psychiatrique était en cause. Alors, c'est peut-être plus sensible au vu de la proximité de notre hôpital, très certainement, mais ce sont aussi des données nationales. La grande pauvreté, le sans-abrisme a des effets catastrophiques sur la santé mentale. Sur cette convention avec Coallia, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie.*

On va bouger puisque nous sommes arrivés au vote des subventions et que nous avons l'habitude de faire un vote et de commenter l'ensemble de la délibération. Nous avons déjà analysé qu'un certain nombre d'entre nous siégeaient pour la commune au sein des associations, donc nous allons devoir les prendre une par une. Patrick.

Alors, malheureusement, il était prévu que ce soit Laetitia, Yvon et André qui la présentent, mais comme ils vont très régulièrement sortir, nous avons fait le choix d'un de nos élus qui sortirait le moins. Donc, c'est Patrick GAMBACHE qui va présenter cette délibération. Je ne retire pas un mot de ce que j'ai dit en préambule sur le règlement intérieur. C'est sidérant. »

Nombre de votants 32

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AUTRES QUE SPORTIVES – ANNÉE 2024

Question n° DC 24-01-03

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-29 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) et notamment l'article 217 ;

Vu la délibération DF n° 24-01-02 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Vu les dossiers de demande de subventions déposés par les associations ;

Considérant la volonté de la commune de Morlaix d'encourager le tissu associatif au profit des Morlaisiens notamment ;

Considérant l'obligation de déport des Conseillers municipaux pour les votes des subventions aux associations désignées dans le tableau annexé à la délibération ;

Considérant que les membres du Conseil municipal quittent la salle pour remplir leur obligation de déport ;

Considérant la présidence de M. Patrick GAMBACHE pour le vote de la subvention à l'association « Espace des Sciences » (déport du Maire Jean-Paul VERMOT qui quitte la salle) ;

Les membres de l'assemblée délibérante :

- Article 1 : se prononcent favorablement, à l'unanimité, sur l'attribution des subventions pour l'année 2024 telles que présentées ci-après et à la majorité (3 contre : Jean-Charles POULIQUEN (+ pouvoir à Sabine DUVAL-ARNOULD) et Georges AURÉGAN) pour l'attribution de la subvention à l'association « France Palestine Solidarité du Pays de Morlaix ;

Associations - Vie Associative					
Ant	Fonc°	Domaines	Nom Associations	Vote 2024	
AIDES AUX ASSOCIATIONS					
AIDES_ASSO	024	Associations et mémoire patriotique, anciens combattants	Amicale des marins et anciens marins combattants de Morlaix (AMMAC)	150,00 €	
			Comité départemental du Finistère du Prix de la Résistance et de la Déportation	150,00 €	
			Comité d'entente des associations patriotiques de Morlaix	142,50 €	
			Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - Comité de Morlaix (FNACA)	200,00 €	
			Les amis de la fondation pour la mémoire de la déportation (AFMD)	200,00 €	
		<i>Sous Total</i>			842,50 €
		Patrimoine	Armor Aéro Passion	2 500,00 €	
			Comité de la Maison du peuple (fonctionnement)	3 500,00 €	
		<i>Sous Total</i>			6 000,00 €
		Vie Associative	RESAM - Fonctionnement	4 500,00 €	
RESAM - Dispositif Chèque Culture	1 500,00 €				
<i>Sous Total</i>			6 000,00 €		
Loisirs	Club des pêcheurs à la mouche du Pays de Morlaix	100,00 €			
<i>Sous Total</i>			100,00 €		
TOTAL AIDES AUX ASSOCIATIONS non conventionnées				12 942,50 €	

RELATIONS EXTÉRIEURES				
R_INTERNAT	048		Comité de Jumelage Pays de Morlaix - Truro	300,00 €
			Comité de Jumelage Pays de Morlaix - Würselen	300,00 €
TOTAL RELATIONS EXTÉRIEURES				600,00 €

AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE-SECOURS				
PROTEC_CIV	18	ADRASEC		60,00 €

TOTAL AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE-SECOURS	60,00 €
---	----------------

SERVICES COMMUNS ENSEIGNEMENT			
SER_ENSEI	201	Div Yezh Montroulez	500,00 €
		Foyer socio-éducatif Collège du Château	500,00 €
		Foyer socio-éducatif Collège Mendès France	500,00 €
TOTAL SERVICES COMMUNS ENSEIGNEMENTS			1 500,00 €

Associations - Vie Associative suite

Ant	Fonc°	Domaines	Nom Associations	Vote 2024
-----	-------	----------	------------------	-----------

SANTÉ, MÉDICO-SOCIALE, ET PRÉVENTION

SANTÉ	410	ADAPEI 29 (Association départementale de parents et amis de personnes handicapées)		250,00 €
		Alcool assistance 29		100,00 €
		Présence Écoute Morlaix - Association soins palliatifs		150,00 €
		France ADOT 29		100,00 €
		France Alzheimer et maladies apparentées		100,00 €
		Les Chiens Guides d'Aveugles du Finistère		50,00 €
		Rêves de clown		150,00 €
		Stand'arts		475,00 €
		Sterenn Association		100,00 €
		UNAFAM - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques		150,00 €
TOTAL SANTÉ, MÉDICO-SOCIALE ET PRÉVENTION			1 625,00 €	

ENFANCE				
AC_ENF_ADO	4214	La Récré - Fonctionnement		76 000,00 €
		La Récré - Tarif dégressif		10 000,00 €
TOTAL ENFANCE			86 000,00 €	

ACTION SOCIALE			
AC_PER_DIF	424	100 pour 1 toit	2 000,00 €
		ACAT (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture)	130,00 €
		Addeski - apprenons autrement	760,00 €
		Association France Palestine Solidarité du Pays de Morlaix	700,00 €
		ASAD - Association soutien aux adultes en difficulté	1 000,00 €
		Coallia	35 000,00 €
		Comité national des chômeurs solidaires	1 000,00 €
		Crésus	500,00 €
		Jardins familiaux de la région de Morlaix	600,00 €
		La Croisée	500,00 €
		La Lanterne	1 500,00 €
		L'Étoile des Enfants	100,00 €
		Les utopistes en action	2 000,00 €
		Les voies d'Héméra	200,00 €
		Ligue des droits de l'homme	130,00 €
		Morlaix Libertés	300,00 €
		Paroles	200,00 €
		PikPik Asso	1 000,00 €
		Restaurant du cœur et relais du cœur du Finistère	2 000,00 €
		Secours catholique	2 000,00 €
Secours populaire du Pays de Morlaix	2 000,00 €		
Union territoriale interprofessionnelle CFDT Morlaix	350,00 €		
Union locale des syndicats CGT Morlaix	350,00 €		
TOTAL ACTION SOCIALE			54 320,00 €

séniors			
PERS_ÂGEES	4238	ORPAM	55 000,00 €
TOTAL SÉNIORS			55 000,00 €

FAMILLES			
AIDE_FAMIL	4212	Carré d'As	80 000,00 €
		La Courte échelle	14 500,00 €
TOTAL FAMILLES			94 500,00 €

Associations - Vie Associative suite				
Ant	Fonc°	Domaines	Nom Associations	Vote 2024
ENVIRONNEMENT				
ENVIRONNEM	70	ADESS - Fonctionnement		1 000,00 €
		ECO Bretons		1 000,00 €
		Les Gasiers de la Baie		400,00 €
TOTAL ENVIRONNEMENT				2 400,00 €

TOURISME				
Ant	Fonc°	Domaines	Nom Associations	Vote 2024
AIDE_TOURI	633	Les mécaniques anciennes de la Baie de Morlaix		250,00 €
TOTAL TOURISME				250,00 €

TOTAL SUBVENTIONS VIE ASSOCIATIVE				309 197,50 €
--	--	--	--	---------------------

Associations - Jeunesse				
Ant	Fonc°	Domaines	Nom Associations	Vote 2024
JEUNESSE				
AC_ENF_ADO	4214	Maison des Jeunes et de la Culture - MJC		115 500,00 €
		Morlaix Animations Jeunesse - MAJ		106 000,00 €
TOTAL JEUNESSE				221 500,00 €

TOTAL SUBVENTIONS JEUNESSE				221 500,00 €
-----------------------------------	--	--	--	---------------------

Associations - Culture					
Ant	Fonc°	Domaines	Nom Associations	Vote 2024	
EXPRESSION MUSICALE ET CHORÉGRAPHIQUE					
MUS_CHORE	311	Ad Lib		1 500,00 €	
		Association Festival Les Originales		2 000,00 €	
		Au hasard des oiseaux		300,00 €	
		Bagad Sonerien Bro Montroulez		1 900,00 €	
		Korollerien Montroulez		1 900,00 €	
		Son ar Mein		1 000,00 €	
		Wart	Fonctionnement de l'association		16 000,00 €
			Participation au festival + navettes bus festival		14 750,00 €
TOTAL EXPRESSION MUSICALE ET CHORÉGRAPHIQUE				39 350,00 €	

ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITÉS ARTISTIQUES			
ART_PLASTI	311	Arting – Courant d’Art - Projet "Placard"	1 500,00 €
		Arting – Courant d’Art - fonctionnement	1 000,00 €
		Les Moyens du Bord	28 000,00 €
TOTAL ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITÉS ARTISTIQUES			30 500,00 €

THÉÂTRES				
THÉÂTRE	316	Théâtre de l’Entresort – CNCA – fonctionnement	8 000,00 €	
		Théâtre de la Corniche	Fonctionnement	10 000,00 €
			Projet pluridisciplinaire rue de Ploujean	
TOTAL THÉÂTRES			18 000,00 €	

CINÉMA			
SALLE_SPEC	317	Cinéma La Salamandre	15 000,00 €
TOTAL CINÉMA			15 000,00 €

ACTION CULTURELLE			
ACT_CULTUR	311	AADI (Alliance Armor Duplex Inde) Festival Armor India	2 000,00 €
		AADI Échanges scolaires Bretagne/Inde	
		Collectif Brunes	2 000,00 €
		Dibistig	500,00 €
		La Baie des livres	2 000,00 €
		KLT (Kerne Leon Tregor) Fête de la Bretagne	5 000,00 €
		La Barge	1 500,00 €
		Le Patio	9 000,00 €
		So So Rock	1 000,00 €
		Skol vreizh – Ar Falz	500,00 €
TOTAL ACTION CULTURELLE			23 500,00 €

CULTURE SCIENTIFIQUE			
EDS	311	Espace des sciences	15 000,00 €
TOTAL CULTURE SCIENTIFIQUE			15 000,00 €

TOTAL SUBVENTIONS CULTURE			141 350,00 €
TOTAL SUBVENTIONS 2024			672 047,50 €

- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Juste un mot sur les attributions de subventions pour redonner deux ou trois éléments avant de passer au vote. Cette délibération, effectivement, est commune aux trois Services, culture, vie associative et jeunesse. Le montant total de la proposition d'attribution est de 672 047,50 € répartis comme suit :

Associations vie associative, 309 197,50 €.

Associations jeunesse, 221 500 €.

Associations culturelles, 141 350 €.

Donc, on va passer après détail d'association par association. Déjà, vous avez tous eu cette feuille. Je pense qu'il y a peut-être des erreurs. Donc, on va faire point par point. On va prendre notre temps, je suis désolé. On va commencer par la première association Carré d'As. Donc, pour nous, Catherine sort. »

Monsieur le Maire : *« Catherine siège au Conseil d'administration, donc elle sort. Si certains d'entre vous au sein de cette association ont un lien direct ? Il n'y a personne d'autre. »*

Monsieur Patrick GAMBACHE : *« Pour tout le monde, c'est bon ? D'accord. »*

Monsieur le Maire : *« Non, dans l'état actuel du droit, les suppléants et suppléantes ne rentrent pas dans les obligations de départ. Je dis dans l'état actuel de l'expression de la jurisprudence puisqu'elle se construit en ce moment même. Alors, sur la subvention de Carré d'As qui est la même subvention que l'année dernière. »*

Monsieur Patrick GAMBACHE : *« 80 000 €. »*

Monsieur le Maire : *« Et en plus, une part du contrat de veille qui sera maintenue pour Carré d'As, en tout cas dans la part communale. S'il n'y a pas de demande d'intervention, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. Patrick, on continue. »*

Monsieur Patrick GAMBACHE : *« Oui, la Récré. Catherine, toujours dehors. Maëla BURLLOT. En fait, j'ai un mandat pour Maëla, donc je ne voterai pas pour Maëla, mais je n'ai pas besoin de sortir puisque je ne suis présent que pour mon propre vote. Et Marie. Catherine, Maëla, Marie sortent. »*

Monsieur le Maire : *« Sur la subvention à la Récré qui est également maintenue. »*

Monsieur Patrick GAMBACHE : *« 86 000 €. »*

Monsieur le Maire : *« S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? On continue avec l'ORPAM. Ça va bouger. »*

Monsieur Patrick GAMBACHE : *« Je vais être obligé de sortir, donc sortent Ismaël DUPONT, Marie-Françoise MADEC, Patrick GAMBACHE, Laëtitia ABILY, Marie GALLOUÉDEC, Alain DANIELLOU. Tu n'es pas à l'ORPAM ? Tu n'y es pas, d'accord, tu es suppléant. »*

Monsieur le Maire : *« Donc, je reprends l'organisation des débats. Vous imaginez que tous les Conseils municipaux sont soumis à cet exercice. J'ai une pensée pour l'Organisation mondiale de la santé qui préconise 10 000 pas par jour. Ça déverrouille les jambes, mais honnêtement, quel cirque. Alors, pour l'ORPAM, donc l'ORPAM, nous sommes revenus au niveau de subventions qui était précédemment connu à hauteur de 55 000 € sur l'ORPAM. Une subvention de 55 000 €. S'il n'y a pas de demandes d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. Coallia, tout le monde revient. Vous pouvez revenir pour Coallia. »*

Monsieur Patrick GAMBACHE : *« Nous avons juste Maëla BURLLOT qui n'est pas là ce soir qui doit sortir. »*

Monsieur Patrick GAMBACHE : *« Coallia, une subvention de 35 000 €. »*

Monsieur le Maire : *« S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? On continue avec la Courte échelle. »*

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Catherine. »

Monsieur le Maire : « Alors, pareil, si vous n'avez pas été identifiés dans le document, mais que vous avez un lien direct avec les administrateurs, vous sortez et on complétera la liste. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « La Courte échelle, nous avons donc une subvention à 14 500 €. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas de demandes de parole, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? On continue avec le Résam. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Laetitia, si tu veux bien sortir. Le Résam, une subvention de 6 000 €. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « On continue avec la Maison des jeunes et de la culture. On a Eugène qui doit sortir et nous avons Yvon. Je n'ai oublié personne ? Merci. La subvention pour la MJC est de 115 500 €. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas de demandes de parole, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. On continue avec la MAJ. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « C'est bon. Du coup, doivent sortir pour la MAJ Ahamada, David, André et Yvon. La subvention pour la MAJ est de 106 000 €. »

Monsieur le Maire : « Eugène, tu peux revenir. Donc, Jean-Charles ne vote pas pour Sabine. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. On continue. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Pour Wart, doivent sortir Kristell BRETON, Valérie SCATTOLIN, Camille THOMAS. Est-ce que j'ai oublié ou est-ce que nous avons oublié d'autres personnes ? »

Monsieur André LAURENT : « Je me posais la question si ce n'était pas le moment de parler... parce que c'est la première subvention qui est sur le budget culture. »

Monsieur le Maire : « André, on a dit que, comme on faisait sortir les uns et les autres, on avait fait le choix d'un seul présentateur. Parce qu'on va te faire sortir prochainement. Et pour l'organisation et pour ne pas y mettre trop de temps, en préambule, j'ai dit que, malheureusement, je m'excusais auprès des trois rapporteurs, mais que pour ce premier exercice, puisque nous sommes rattrapés par le vote que nous avons fait. Oui, je te redonne la parole tout de suite alors. Mais là, Wart, ils sont sortis et hop, une intervention sur Wart. »

Monsieur André LAURENT : « Pas vraiment d'intervention sur Wart. On soutient, on donne la subvention habituelle et une partie d'une subvention qu'on donne lorsqu'ils organisent Panorama, mais ce n'est pas du tout dans ce cadre-là. C'est dans le cadre du travail qu'ils font maintenant aussi en partenariat avec la FJT, avec le Rap conteste, avec les moments qu'ils organisent auprès du SEW, donc ils ont une subvention un peu plus générale. Mais ce n'est pas de ça dont je voulais parler. Si on regarde au niveau des associations culturelles, on s'aperçoit que l'on a 141 350 € alors que d'habitude, on a 732 000 €. Donc, on va se dire : tiens, il y a une baisse de la culture très importante à Morlaix. Pas du tout puisqu'on sait qu'il y a eu le transfert du théâtre, la prise en charge de la subvention au théâtre par Morlaix Communauté. Elle s'élève à un peu plus de 700 000 €, dont la part de 632 000 € qui était donnée

par la Ville. Donc, on a exactement le même budget. Mais si on regardait rapidement les chiffres, on dirait : tiens, on a enlevé 600 000 € à la culture à Morlaix. Non, ce n'est pas le cas. Donc, je tenais à le dire quand même. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Mais nous ne percevons plus les loyers puisqu'il y avait quand même un jeu de « je te donne, tu me rends » par l'intermédiaire du loyer versé par l'association du théâtre du Pays de Morlaix. Merci pour la précision. Sur Wart, y a-t-il des interventions ? S'il n'en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. Vous pouvez revenir sauf André qui, lui, nous quitte. Quatre fois dehors, André (rires). »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Alors, Les Moyens du Bord. Nous avons une subvention de 28 000 €. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Nous passons au théâtre de l'Entresort avec une subvention de 8 000 €. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « La Salamandre, toujours André dehors, 15 000 € de subvention. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Le Patio. Ismaël rejoint André, et Georges. »

Monsieur le Maire : « Une subvention de 9 000 €. S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Vous pouvez revenir. Jean-Paul VERMOT sort pour l'espace des sciences. »

Monsieur le Maire : « Je cède la présidence du Conseil Municipal à Patrick GAMBACHE. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Bien. L'espace des sciences, une subvention de 15 000 €. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Merci. Jean-Paul, tu peux rentrer. »

Monsieur le Maire : « Je reprends la présidence du Conseil. Nous avons d'autres associations où il y a des membres qui siègent pour le Conseil Municipal. Patrick, on continue. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Oui, le comité de jumelage Morlaix-Truro, on a Yvon, Jérôme et Alain DANIELLOU qui sortent. »

Monsieur le Maire : « Pour une subvention de 300 €. S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. Alain et Jérôme peuvent rentrer, mais Ismaël sort. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Oui, c'est ça. C'est très théâtral. Comité de jumelage Morlaix-Würselen, 300 €. »

Monsieur le Maire : « On passe à l'ASAD et on a plusieurs personnes qui sortent. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Oui, Marie-Françoise, Catherine et Camille. Eugène aussi. Pour une subvention de 1 000 €. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. On peut faire rentrer tout le monde. Vous pouvez rentrer, chers collègues. Et nous sommes à Stand'arts pour une subvention de 475 €. S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. Jérôme reste dehors pour le Bagad. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Oui, le Bagad Sonerien Bro Montroulez. »

Monsieur le Maire : « 1 900 € pour le Bagad. S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. Nous n'avons plus d'administrateur ou d'administrateur affilié dans les associations qui restent. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Alors, j'avais une question. Skol vreizh, on n'a personne ? Ismaël ? »

Monsieur le Maire : « Tu es administrateur ? D'accord. Oui, parce que tu es édité. Donc, on commence par Skol vreizh et Ismaël sort. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Donc, nous sommes pour Skol vreizh sur une subvention de 500 €. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. Patricia, c'était quoi, toi ? Comité des chômeurs solidaires. Eh bien, nous la traitons à part et nous te demandons de sortir, Patricia. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Oui, je viens de la noter. »

Monsieur le Maire : « Alors, pour le comité de chômeurs solidaires, 1 000 €. S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. Patricia peut revenir et on a la Baie des Livres. C'est Ismaël qui sort. Eh oui, le PACS est une union civile (rires). »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « La baie des livres, une subvention de 2 000 €. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. Ismaël peut revenir. Dans la liste, a priori le reste peut faire l'objet d'un vote bloqué. Sur les différentes associations qui restent, y a-t-il des interventions, chers collègues ? Georges. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Comme je l'avais indiqué en Commission des affaires générales et financières, je voterai contre la subvention pour l'association France Palestine du Pays de Morlaix et je vais m'en expliquer. Dans un article paru sur le télégramme.fr le 11 octobre, soit quatre jours après les massacres du 7 octobre, des membres éminents de l'association en question, dont je tairai les noms, qui étaient interrogés, ont répondu : « qui sommes-nous pour juger ? Le Hamas est classé dans la liste des organisations terroristes, mais, selon nous, ce sont des résistants. Or, la résistance est dans les droits fondamentaux ». Et j'ai précisé en Commission AGF que, pour moi, les actes commis le 7 octobre par le Hamas évoquaient plus Oradour-sur-Glane que l'Armée du Salut. Et donc, je ne peux pas voter cette subvention. »

Monsieur le Maire : « Georges, nous avons eu un dernier contact avec l'AFPS qui clarifie la position de l'AFPS par un écrit de son vice-président historique que nous connaissons tous. C'était un commentaire puisque le vice-président, dont je tairai le nom, ce n'est pas la peine d'en parler, réagissait aux vœux qui

avaient été votés à Morlaix Communauté. Sans vouloir trahir le travail d'Ismaël, j'en lis seulement le premier paragraphe : « le 7 octobre 2023, le Hamas a déclenché une opération terroriste armée dans le sud d'Israël visant des zones militaires et civiles. Des centaines de morts ont été déplorées. Actuellement, des otages israéliens sont encore retenus par le Hamas. Nous condamnons l'attaque des civils et leur prise d'otages dans cette guerre. Nous demandons leur libération rapide. Des familles sont endeuillées par la perte d'êtres chers et nous partageons leur peine ». Premier paragraphe du vœu que nous proposons ce soir. La réaction écrite du vice-président de l'AFPS, mais qu'on connaît tous, qui est l'historique de l'AFPS avec qui, nous-mêmes, nous nous sommes déplacés en Palestine, a qualifié de parfaite la rédaction de ce vœu. Donc, pour nous, ce qui lève quand même l'appréciation de tel ou tel autre membre de l'AFPS. Oui, l'action du 7 octobre est une action terroriste et nous ne pouvons pas cautionner, mais d'une manière beaucoup plus générale, les meurtres de civils, c'est intolérable. En tout cas, nous avons une position écrite officielle de l'AFPS, donc qui, s'il trouve ce vœu parfait, adhère à sa rédaction et la qualification très claire que nous faisons de terroriste les actes commis par le Hamas le 7 octobre. Alors, il n'y a que la question de l'AFPS ? Alors, je vous propose un vote juste sur l'AFPS. Donc, sur l'AFPS, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Trois, s'il n'y en a pas d'autres. Merci. Et donc, le reste, vous n'avez pas de ligne directe qui siège dans l'une ou l'autre des administrations. Donc, tout le reste est un vote bloqué. Y a-t-il d'autres commentaires sur les associations restantes ? S'il n'y en a pas, chers collègues, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. Permettez-moi d'avoir un mot taquin vis-à-vis du législateur puisque les lois sont votées en France. Quel bazar ! Donc, un prône, comment ils appellent ça ? La simplification ? Bon, nous sommes aux antipodes de la simplification et très au-delà. Je n'adhère pas à la suspicion de fait qui peut peser sur les élus. C'est objectivement interopérable. Allez, on continue et c'est le chapitre urbanisme qui s'ouvre avec Jérôme, une rétrocession. »

Ensemble des subventions

Nombre de votants 32.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

Subventions pour l'Association France Palestine Solidarité du Pays de Morlaix

Nombre de votants 32.

Abstention : 0

Opposition : 3

ADOPTÉ

> RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « MORVAN » - IMPASSE BELLEVUE DE LA MADELEINE

Question n° DUT 24-01-01

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le permis de lotir N° LT 29 151 03L3002 délivré le 28 avril 2004, pour la création du lotissement privé « MORVAN », situé impasse Bellevue de la Madeleine ;

Vu le procès-verbal de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées signé le 16 novembre 2023 par les propriétaires de l'impasse et M. Guy PENNEC Vice-Président de Morlaix Communauté en charge du grand et petit cycle de l'eau, eau (production, distribution, traitement), eaux pluviales urbaines, assainissement, Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC), Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) ;

Vu le plan cadastral ci-annexé ;

Considérant la proposition des six colotis, propriétaires chacun à hauteur d'un sixième de la voie d'accès au lotissement sise « impasse Bellevue de la Madeleine », de céder à la Ville de Morlaix ladite voie, parcelle cadastrée section BT n° 274 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BT n° 274, d'une contenance de 497 m² et située en zone UHc du PLUi-H correspond à l'accès au lotissement ;

Considérant l'accord de la Ville de Morlaix, par courrier en date du 13 mars 2023, d'acquérir la voirie, parcelle cadastrée section BT n° 274, au prix d'un euro symbolique, sous réserve du bon fonctionnement des réseaux et de la prise en charge des frais d'acte notariés par chaque propriétaire à hauteur de leurs quotes-parts respectives dans le bien cédé ;

Considérant l'acceptation unanime des vendeurs, par réponses écrites en date des 17, 18, 20 et 23 mars 2023, de céder ladite parcelle aux conditions édictées par la Ville de Morlaix ;

Considérant que la conformité des réseaux humides (eaux usées, eaux pluviales et eaux potables) et des réseaux secs (ERDF, gaz, télécom) a été constatée ;

Considérant qu'au vu des plans de récolement, de l'inspection télévisée des réseaux et des divers contrôles effectués par le Service Eaux et Assainissement de Morlaix Communauté (aujourd'hui devenue la Régie An Dour) un procès-verbal de rétrocession a été signé en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant que de ce fait, les réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction d'eau potable ont été rétrocédés au Service gestionnaire, à savoir le Service Eaux et Assainissement de Morlaix Communauté (aujourd'hui devenue la Régie An Dour) ;

Considérant qu'à l'issue de l'acte notarié transférant la voirie du lotissement « MORVAN » dans le domaine privé de la commune, une délibération du Conseil municipal pourra prononcer le classement de la voie le domaine public communal ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : donnent leur accord sur :
 - la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement « MORVAN » sise impasse Bellevue de la Madeleine à Morlaix - cadastrée section BT numéro 274, d'une contenance cadastrale de 497 m² - au prix d'un euro symbolique ;
 - la charge des frais notariés incombant aux cédants, à savoir les six colotis, à hauteur de leurs quotes-parts respectives dans le bien cédé ;
- Article 2 : autorisent M. le Maire à signer l'avant-contrat de vente et/ou l'acte de vente ainsi que tous les documents qui s'y apporтерont ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de

publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Jérôme PLOUZEN : « *Oui, rétrocession à la commune de la voirie du lotissement Morvan impasse Bellevue de la Madeleine. C'est une délibération qui va permettre à la Ville d'acquérir une voirie. Donc, les six propriétaires de la voirie du lotissement Morvan, autorisé par permis de lotir délivré en 2004, ont proposé de rétrocéder cette voirie à la Ville de Morlaix pour l'euro symbolique. La Ville a évidemment proposé d'acquérir cette voirie aux conditions que les réseaux soient constatés en bon état de fonctionnement et que les frais d'actes notariés soient à la charge des six colotis. Une fois la voirie rétrocédée, elle pourra faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal par délibération du prochain Conseil Municipal. Les colotis ont approuvé ces conditions et les réseaux ont été constatés conformes par le Service gestionnaire. »*

Monsieur le Maire : « *Merci, Jérôme. Je ne vois pas d'intervention. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? On continue avec une convention avec le SDEF. »*

Nombre de votants 32.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE ET LA VILLE DE MORLAIX – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX SOUPLES DE LA RUE GÉNÉRAL LE FLÔ ET DE LA RUE ARMAND ROUSSEAU

Question n° DUT 24-01-02

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Considérant que la Ville de Morlaix sollicite par convention la réalisation des travaux d'effacement basse tension, télécom et réseaux Numericable et la pose fourreau génie civil éclairage public rue Armand Rousseau et Général Le Flô - P8 Gare par le SDEF ;

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, une convention de maîtrise d'ouvrage unique est réalisée afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux ;

Considérant que les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication ;

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par le SDEF ;

Considérant que l'estimation des dépenses est fixée à :

- Réseaux BT, HTA	78 500,00 € HT
- Éclairage public Travaux de génie civil : pose d'un fourreau	9 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	11 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	9 000,00 € HT
Réseau Numericable/SFR	

Soit un total de

107 500,00 € HT

Considérant le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF 10 000,00 € ;
- Financement de la commune :
 - Réseaux BT, HTA 73 210,00 € HT
 - Éclairage public Travaux de génie civil : pose d'un fourreau 11 340,00 € HT
 - Réseaux de télécommunication (génie civil) 13 200,00 € HT
 - Réseaux de télécommunication (génie civil) Réseau Numericable/SFR 10 800,00 € HT

Soit un total de (avec frais de suivi)

108 550,00 € HT

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : acceptent le projet de réalisation des travaux : Effacement basse tension, télécom et réseaux Numericable et la pose fourreau génie civil éclairage public rue Armand Rousseau et Général Le Flô ;
- Article 2 : acceptent le plan de financement proposé par M. le Maire et le versement de la participation communale estimée à 108 550,00 € ;

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20 %)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réseaux BT, HTA	78 500,00 €	94 200,00 €	(100 % HT + frais de suivi) - (40 % dans la limite de 10 000 € sur 3 ans)	10 000,00 €	73 210,00 €	4 710,00 €	131
Éclairage public Travaux de génie civil : pose d'un fourreau	9 000,00 €	10 800,00 €	100 % TTC + frais de suivi	0,00 €	11 340,00 €	540,00 €	458 et 758
Réseaux de télécommunication (génie civil)	11 000,00 €	13 200,00 €	Option B : 100 % TTC	0,00 €	13 200,00 €	0,00 €	458
Réseaux de télécommunication (génie civil) Réseau Numericable/SFR	9 000,00 €	10 800,00 €	Option B : 100 % TTC	0,00 €	10 800,00 €	0,00 €	458
TOTAL	107 500,00 €	129 000,00 €		10 000,00 €	108 550,00 €	5 250,00 €	

- Article 3 : autorisent M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécourts citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Jérôme PLOUZEN : « Oui, une convention avec le SDEF sur des travaux de déplacement de réseau souple de la rue du général Le Flô et de la rue Armand Rousseau. Cette intervention s'inscrit dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain de l'Îlot Gare et vient en accompagnement du nouveau plan de circulation qui sera mis en œuvre entre la rue Gambetta et les rues Général Le Flô et Armand Rousseau. La réalisation de ces travaux est confiée par convention au SDEF. La participation communale à ces travaux est estimée à 108 500 €. Vous en avez le détail dans le tableau qui est ci-dessous. Et il faut également considérer que les travaux de réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF. Une convention de maîtrise

d'ouvrage unique est réalisée afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement des réseaux. »

Monsieur le Maire : « *Merci, Jérôme. S'il n'y a pas d'interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ?* »

Nombre de votants 32.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « *Avant de céder la parole à Ismaël pour le dernier point que nous avons ajouté à l'ordre du jour, une date de Conseil municipal s'ajoute le 7 mars puisque, dans son infinie sagesse, nous devons délibérer sur les zones d'accélération de l'énergie renouvelable et que nous aurons ce point à l'ordre du jour puisque nous sommes déjà un peu au-delà des délais prescrits par la loi, mais que la sous-préfecture accepte que nous soyons un peu au-delà de la fin février qui était accordée. Mais nous pouvons difficilement aller au-delà, donc nous aurons un CM qui devra valider la zone d'accélération des énergies renouvelables sur la Ville de Morlaix. Donc, reprenez le 7 mars, 18h30. Et puis, nous avons parlé des différentes municipalités. Il y en a une que nous avons évoquée qui était celle de Jean-Jacques CLEACH. Nous avons eu le regret d'apprendre la mort, le décès d'un de ses illustres adjoints, Maurice LEMENAGER qui est décédé. Je tenais, en notre nom collectif, à avoir une pensée pour lui et évidemment, d'adresser nos plus sincères condoléances à sa famille. Et puis, avoir une pensée également pour les élus qui ont pu œuvrer pour le bien de la Ville depuis quasiment l'existence de la République. Je me disais et je le dis avec une forme de gravité, une loi qui nous fait porter quasi de fait la suspicion d'intérêt malveillant dans la gestion de la Ville fait plus que me gratter. Elle me dérange puisque ça fait quand même un petit moment que je suis élu et, honnêtement, les conflits d'intérêts, c'est l'exception. J'ai rarement vu des élus profiter de leur activité municipale pour leurs intérêts personnels. Bien au contraire. Quand on voit le temps que nous y passons, nous pouvons même souligner qu'honnêtement, c'est quelque chose qui, je n'irai pas dire jusqu'au sacerdoce, mais, en tout cas, doit être souligné et honoré à sa juste valeur dans la participation à la vie de nos institutions, à la vie de la cité, à la vie de la République. Ismaël. »*

Monsieur Ismaël DUPONT : « *Un mot avant de lire les vœux pour dire que je m'associais à la tristesse par rapport au décès de Maurice LEMENAGER. Il avait eu l'occasion de m'indiquer combien il avait œuvré à la construction du réseau de transport public sur Morlaix et Saint-Martin-des-Champs, qu'il avait la fierté de considérer comme un des réseaux importants pour une ville moyenne ou un pôle aggloméré moyen avec une vraie densité de ce réseau de transport qui, aujourd'hui, est gratuit. Et je pense que c'était aussi un motif de satisfaction pour lui de voir que ce réseau de transport était utilisé et faisait son œuvre. »*

Monsieur le Maire : « *Juste un dernier ajout. C'est aussi un des plus grands artisans du comité de jumelage avec Würselen puisqu'il en était un des membres fondateurs. Il était à l'origine de la charte de jumelage avec la Ville de Würselen. Ismaël, on attaque les vœux. »*

Monsieur Ismaël DUPONT : « *C'est un vœu pour la paix au Proche-Orient reposant sur la demande d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et la reconnaissance par la France d'un état de Palestine. Conformément à l'article L. 2121-29 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les sujets d'intérêt local.*

Le 7 octobre 2023, le Hamas a déclenché une opération terroriste armée dans le sud d'Israël visant les zones militaires et civiles. Des centaines de morts ont été déplorées. Actuellement, des otages israéliens

sont encore retenus par le Hamas. Nous condamnons l'attaque des civils et leur prise d'otages dans cette guerre. Nous demandons leur libération rapide. Les familles sont endeuillées par la perte d'êtres chers et nous partageons leur peine. Israël n'a pas tardé à riposter par l'application d'une punition collective contre toute la bande de Gaza. Les bombardements des quartiers résidentiels et des hôpitaux ont ainsi fait plus de 28 000 morts, dont plus de 12 000 enfants. C'était le chiffre lundi. Nous condamnons aussi les crimes de guerre israéliens qui ne font qu'alourdir le bilan de ce conflit. Aucune guerre ne justifie la mort de civils, qu'ils soient Israéliens ou palestiniens. Depuis plusieurs années, de nombreuses collectivités françaises ayant des partenariats avec des institutions, des villes et des camps palestiniens en Cisjordanie, dans Jérusalem Est, ont alerté à maintes reprises le gouvernement français sur la dégradation politique et humanitaire en Palestine, l'occupation et l'oppression continue sur la population palestinienne, le morcellement du territoire palestinien causé par une colonisation et une annexion intensifiées, le blocus inhumain sur la bande de Gaza depuis 16 ans, les exactions et violences arbitraires à Jérusalem est et en Cisjordanie. Toutes ces actions perpétrées par l'armée israélienne ou les colons en toute impunité sont contraires au droit international. La France, qui s'est toujours tenue aux côtés du droit international en s'attachant aux résolutions des Nations Unies, doit aussi dénoncer fermement tous les crimes de guerre. La France doit fermement tenir sa position historique : fin de la colonisation et établissements d'un état de Palestine avec Jérusalem comme future capitale des deux états. Le président Emmanuel MACRON doit tenir la ligne historique de la diplomatie française. Nous sommes profondément convaincus que c'est par le courage et par l'action politique franche et résolue de la France et de toute la communauté internationale que la paix sera rétablie au Proche-Orient. »

> VŒU POUR LA PAIX AU PROCHE-ORIENT REPOSANT SUR LA DEMANDE D'UN CESSEZ-LE-FEU IMMÉDIAT À GAZA ET LA RECONNAISSANCE PAR LA FRANCE D'UN ÉTAT DE PALESTINE

Question n° DVD 24-01-01

Rapporteur : Ismaël DUPONT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 alinéa 4 « le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local » ;

Considérant la catastrophe humanitaire dans la Bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023 ;

Considérant les liens étroits entre la Ville de Morlaix, Morlaix Communauté, et le camp de Jalazone, dans le cadre de la coopération décentralisée ;

Considérant la résolution 181 du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale des Nations Unies, prévoyant la création de deux États, israélien et palestinien ;

Considérant la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative au droit au retour des réfugiés palestiniens ;

Considérant la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant « l'acquisition de territoires par la guerre » et demandant le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » ;

Considérant la résolution 446 du 22 mars 1979 du Conseil de sécurité qui exige l'arrêt des « pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 » ;

Considérant les résolutions 476 et 478 du 30 juin 1980 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la préservation du statut de Jérusalem et déclarant nulle et non avenue la décision d'Israël de modifier le statut de Jérusalem ;

Considérant que le Parlement a invité « le gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit » le 2 décembre 2014 ;

Considérant la résolution 2334 du 23 décembre 2016 du Conseil de sécurité, condamnant la colonisation israélienne ;

Considérant la position de la diplomatie française, portée par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à la majorité (1 opposition : Georges AURÉGAN/ 2 abstentions : Alain DANIELLOU et Serge MOULLEC) demandent à l'État français :

- Article 1 : D'EXIGER un cessez-le-feu immédiat dans la Bande de Gaza, un accès sans restriction des zones sinistrées aux organisations humanitaires afin de venir en aide aux civils ;
- Article 2 : D'EXIGER le respect par l'État d'Israël des mesures conservatoires arrêtées par la Cour Internationale de Justice le 26 janvier 2024 ;
- Article 3 : D'AGIR pour la libération sans délais des otages ;
- Article 4 : DE RÉAFFIRMER le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies en faveur du peuple palestinien ;
- Article 5 : DE RECONNAÎTRE l'État de Palestine.
- Article 6 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télerecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « *Je rappelle juste que nous avons encore trois compatriotes retenus en otage et que nous associons nos pensées également pour nos compatriotes. Y a-t-il des abstentions ? Deux abstentions. Y a-t-il des oppositions ? Une opposition. Je vous remercie et je vous souhaite une excellente fin de journée en vous disant au 7 mars. »*

Nombre de votants 32.

Abstention : 2

Opposition : 1

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Pour extrait conforme,
Marie-Françoise MADEC

